

Rapport d'orientations Budgétaire (ROB)

2023



PRÉAMBULE

CHAPITRE 1 : Enjeux du projet politique municipal en 2023

1-A - Les enjeux du projet politique municipal en 2023 et après

1-B Politique d'investissement au service du projet de mandat

Investir sur l'avenir

CHAPITRE 2 : Poursuite de la « Mise à niveau » de la collectivité

2-A - Contexte

2-B - Schéma directeur du patrimoine bâti

2-C - Amélioration des outils et de l'environnement de travail

S'appuyer sur des outils et des process performants

CHAPITRE 3 : Sobriété énergétique et impacts de la hausse des tarifs de l'énergie

3-A - Contexte

3-B - Plan de sobriété énergétique

3-C - Perspective d'évolution des charges énergétiques

CHAPITRE 4 : Contexte budgétaire local et national

4-A - Contexte national de crise énergétique ralentissant le redressement des finances publiques

Contexte de l'adoption de Loi de finances initiale

4-B - Les concours financiers de l'État pour 2023

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Prélèvements Sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF en augmentation

Une baisse modérée des variables d'ajustement

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local hors DSIL

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Filet de sécurité

Le « fonds vert »

Dotation titres sécurisés

Evolution de la péréquation : hausse de la péréquation verticale

Péréquation horizontale : modification de la répartition des fonds de péréquation

Fiscalité : suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises CVAE

Baisse du plafonnement de la contribution économique territoriale

Taxe d'aménagement

Revalorisation des bases d'imposition

Valeur locative des locaux professionnels

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Pour mémoire : réforme de la Taxe professionnelle

Un coefficient correcteur pour corriger les compensations

Mesures diverses : Centre National de la Fonction Publique Territoriale CNFPT

Synthèse – principales données financières 2023

CHAPITRE 5 : Analyse financière rétrospective

5-A - Les recettes de fonctionnement

Les impôts et taxes

Les dotations communautaires (de Troyes Champagne Métropole)

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Les dotations et participations

Les autres produits de fonctionnement courant

5-B - Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement courant

Les charges exceptionnelles larges

Les intérêts (charges financières)

5-C - Les ressources humaines

Charges salariales

Contexte – Bilan

Compte-rendu des actions 2021-2022

Prospective

5-D - Evolution de la chaîne de l'épargne

Excédent brut

5-E - L'investissement

Gestion de la dette : encours de la dette

Gestion de la dette : ratio de la dette
Gestion de la dette : taux d'intérêt instantané
Structure de la dette (classification Gissler)
Annuité de la dette
Plan d'extinction de la dette : capacité de l'emprunt
Investissements de l'exercice 2022
Recettes d'investissement

CHAPITRE 6 : Prospective budgétaire

6-A - Les orientations en matière de dépenses d'investissement pour 2023 y compris les Restes à réaliser (RAR) 2022

6-B - Les orientations en matière de recettes d'investissement pour 2023

6-C - Programmation pluriannuelle des investissements

6-D : Données prospectives d'investissement pour la période 2023 > 2029

Données prospectives d'investissement en dépenses pour la période 2023-2029

Données prospectives d'investissement en recettes pour la période 2023-2029

Hypothèses de couvertures du Plan d'investissement 2023-2029

Préambule

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite loi NOTRe) a modifié les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientations budgétaires (DOB), en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, **les nouvelles dispositions imposent au Maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.**

Ainsi avant l'examen du budget, l'exécutif de la commune présente à son assemblée un rapport sur :

- **les orientations budgétaires** : Évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes – de fonctionnement et d'investissement – en précisant les hypothèses d'évolution retenues, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les relations financières avec l'EPCI dont elle est membre,
- **les engagements pluriannuels envisagés** : Programmation des investissements avec une précision des recettes et des dépenses,
- **la structure et la gestion de la dette contractée**, les perspectives pour le projet de budget en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également **une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs** en indiquant l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Une nouvelle obligation a été inscrite dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ; elle consiste à faire figurer au sein du rapport **les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité.**

Ce rapport donne lieu à un débat, lequel est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit être transmise au représentant de l'État dans le Département. Le DOB est relaté en outre dans un compte-rendu de séance. **Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie.** Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen. **Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles**, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la Collectivité dans un délai d'un mois après son adoption.

CHAPITRE 1 : Enjeux du projet politique municipal en 2023

1-A : Les enjeux du projet politique municipal en 2023 et après

La fluctuation sans précédents des tarifs de l'énergie et des matières premières n'épargnent pas les collectivités locales. A ce stade, la préparation budgétaire 2023, comme celles des années précédentes (« covid » et « post-covid »), reste encore prudente pour tenir compte d'un contexte économique et social bousculé par l'instabilité géopolitique à l'issue incertaine.

Après la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires décidé par l'Etat en 2022, **ce sont les augmentations exponentielles des tarifs de l'énergie et des matières premières qui impactent significativement nos charges de fonctionnement dont certaines incompressibles** (nécessité de continuer de se chauffer ou d'éclairer, charges salariales obligatoires, etc.). Les investissements sont et seront également plus lourds à supporter, et même difficiles à envisager. Les budgets des collectivités, dont le nôtre, continueront d'être amputés par des dépenses obligatoires modifiant significativement l'action publique. Certaines communes françaises ont déjà annoncé perdre en 2023 toutes capacités d'autofinancement si les charges d'énergie restent sur leur lancée tarifaire.

Sur le volet social, depuis 2022, chacun a constaté la fluctuation des tarifs des carburants, de l'énergie et des denrées alimentaires. Le bouclier tarifaire ne suffit pas à épargner les foyers : certains rencontrent encore plus de difficultés qu'auparavant pour se chauffer, régler leurs factures d'énergie, se déplacer, ou tout simplement se nourrir. **Nos services publics doivent aussi être pensés et ajustés pour tenir compte des besoins de notre population plus fragilisée ou plus vulnérable, en maintenant au-delà de tous dispositifs d'aides, une vie sociale et de loisirs gratuite ou accessible.** Indépendamment des objectifs sociaux, les échanges en proximité permettent d'identifier plus facilement les fragilités des habitants pour mieux les soigner.

Les Lois de finances impactent chaque année directement le budget des collectivités territoriales, dont les communes, et leur équilibre (à l'instar de la suppression de la Taxe d'habitation, de la baisse des dotations publiques, du plan de relance...). **Il n'est jamais à exclure que les Pouvoirs publics puissent reconsidérer en cours d'année le champ d'actions des collectivités territoriales ou réviser leurs ressources, tout comme peut le faire notre communauté d'Agglomération.**

La conduite des projets structurants – dépassant parfois le seul intérêt communal - comme les services à la population, requièrent une énergie commune : celle des élus, des Services municipaux, des habitants et des acteurs du territoire, dont les Pouvoirs Publics. C'est pourquoi la municipalité a engagé dès 2020 une démarche globale de relais et de transparence de l'action publique. Publication du *projet de territoire 2020>2026* (à destination des habitants, des services municipaux et des Pouvoirs publics locaux), relais des grandes décisions dans le journal municipal, captation et retransmission des conseils municipaux en vidéo, démocratie participative... L'objectif est de connaître et comprendre les engagements politiques pour les années à venir : l'assurance d'une prise de conscience des défis présents et à venir qui nous attendent collectivement, et des opportunités d'agir « ensemble ».

1-B – Politique d'investissement

Depuis 2020 et de nouvelles directives organisationnelles, **le ratio budgété/réalisé s'améliore (76% des investissements budgétés en 2022 ont été réalisés ou engagés).** **La planification des projets d'investissement lourds dès le début de mandat et le déploiement d'un contexte favorable à leur conduite** (politique RH, évolution des outils de travail...), **permet d'en mesurer l'efficacité.** Les efforts collectifs et le travail des services sont à encourager pour garantir un taux de réalisation plus satisfaisant et d'en mesurer concrètement les effets positifs.

	2021					2022				
	Budgété	Réalisé	RAR	Total Réalisé+RAR	Réalisé/Budgété	Budgété	Réalisé	RAR	Total Réalisé+RAR	Réalisé/Budgété
Chapitre 23	2 765 936,00	0,00	0,00	0,00	0%	591 565,00	0,00	0,00	0,00	0%
Opération 11 Bâtiments	1 098 149,00	432 416,31	305 826,00	738 242,31	67%	1 492 956,00	501 625,86	641 925,15	1 143 551,01	77%
Opération 12	1 714 340,00	610 926,85	784 814,00	1 395 740,85	81%	2 959 319,00	746 548,73	1 967 365,15	2 713 913,88	92%
Aménagement du territoire										
Opération 14 Cohésion sociale	98 979,00	64 847,08	15 316,00	80 163,08	81%	158 851,00	96 655,67	21 079,28	117 734,95	74%
Opération 15 Culture	178 448,00	47 822,42	63 551,00	111 373,42	62%	239 791,00	42 881,25	171 326,95	214 208,20	89%
Opération 16	571 940,00	298 910,12	225 333,00	524 243,12	92%	573 739,00	398 676,50	122 872,47	521 548,97	91%
Administration générale										
7001 Réhabilitation Dolto	321 000,00	3 335,09	0,00	3 335,09	1%	602 000,00	384 249,53	0,00	384 249,53	64%
7002 ADAP	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0%	0,00	0,00	0,00	0,00	
7003 Réhabilitation médiathèque	298 000,00	10 536,24	0,00	10 536,24	4%	260 000,00	253 090,00	0,00	253 090,00	97%
7004 Restauration église	845 000,00	50 608,03	0,00	50 608,03	6%	1 148 835,00	712 463,24	0,00	712 463,24	62%
Total	7 941 792,00	1 519 402,14	1 394 840,00	2 914 242,14	37%	8 027 056,00	3 136 190,78	2 924 569,00	6 060 759,78	76%

Les investissements de 2020 à 2022 ont intégré une partie des nécessités de mises à niveau du patrimoine bâti, des espaces publics, des outils de travail... mais aussi de nombreuses études. Le patrimoine municipal et ses espaces publics sont tels que leur entretien comme leur rénovation ou mutation, ne peuvent être supportés humainement et financièrement sans être échelonnés dans le temps.

Les autorisations de programme seront poursuivies pour organiser la gestion budgétaire des investissements. Encadrées par l'article L. 2311-3 du CGCT, elles permettent de prendre en compte la dimension pluriannuelle de certaines opérations et d'affecter, sur un exercice, les seuls crédits nécessaires aux réalisations de l'année (crédits de paiement).

En 2022, la Ville a acté l'autorisation de vente du Château de Montceaux-lès-Vaudes. Vieillissant, la Ville n'a tout simplement pas la capacité financière ni humaine de le rénover ou d'y déployer un nouveau service public. La municipalité avait prévu la cession de biens communaux comme option de gestion du patrimoine bâti. Elle s'est appliquée ici, pour que le fruit de la vente finance tout ou partie de projets d'investissements lourds (médiathèque, rénovation énergétique, plan école...).

L'investissement public est une confiance en l'avenir car les projets engagés aujourd'hui dessineront durablement la Ville demain. C'est en cela que **tous chantiers d'envergure et structurants, aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux forts, doivent être initiés avec une vision optimiste tournée vers l'avenir, l'Humain et le Vivant.** Pour exemple : les grands investissements pour tendre vers un éclairage 100% LED dans l'espace urbain en 2023, l'acquisition de parcelles de terrains propices au maraichage pour permettre l'autosuffisance alimentaire, les travaux de rénovation énergétique, l'achat de véhicules électriques, ou encore les nouveaux outils de travail pour faciliter le quotidien des services et le service rendu à la population... mais aussi la rationalisation des bâtiments publics pour les prochaines années.

Naturellement, **les capacités financières de la collectivité et ses perspectives d'évolution seront appréhendées avec pragmatisme avant tout engagement financier lourd.**

Encore plus cette année et celles à venir, les projets d'investissements feront l'objet de recherches de co-financement accentuées, pour limiter davantage le reste à charge pour la commune. La Ville se réserve toute latitude pour conditionner la réalisation de certains investissements à l'assurance de co-financements importants.

CHAPITRE 2 : Poursuite de la mise à niveau de la collectivité

2-A – Contexte

Pour rappel, **avant d'initier tout chantier d'envergure et pour amorcer ses projets dans les meilleures conditions**, et au regard d'une crise sanitaire mondiale, la nouvelle municipalité avait conduit dès 2020 une analyse portant sur trois axes :

- Diagnostic socio-économique de la Ville : adapter les moyens et les champs d'action**
Tenir compte du contexte socio-économique sur la population locale pour appréhender les besoins nouveaux ou émergents pour adapter les services à la population et ajuster au besoin les politiques sociales, démocratiques, sportives, culturelles, environnementales et sécuritaires.
Analyser et projeter l'incidence de la crise sanitaire sur le court et moyen termes, notamment sur les évolutions de cofinancements, de dotations, de fiscalités locales et sur les perspectives d'autofinancement ou d'emprunts.
- Action publique : analyse des méthodes et des moyens**
Analyser l'action de la collectivité pour en ajuster l'organisation et le fonctionnement en écho au projet politique. Ce, tant pour garantir la bonne exécution de la commande politique (adapter la méthode) que pour disposer d'outils de travail efficaces et performants (adapter les moyens).
- Inventaire patrimonial : vers un schéma directeur de rénovation, d'optimisation et de mutation.**
Inventaire patrimonial pour recenser le patrimoine bâti et la réserve foncière de la commune : connaître son état, ses coûts d'entretien, de fonctionnement et de rénovation. Ce, en vue de dresser un schéma directeur de rénovation, d'optimisation ou de mutation.

Passées ces analyses, la Ville appréhende aujourd'hui les **nouvelles tensions qui se font jour sur les finances communales en raison de la crise énergétique qui impactera dès 2023 mais plus massivement en 2024 les charges de fonctionnement et notamment les consommations électriques.**

La méthode de travail doit être à nouveau interrogée pour permettre raisonnablement de **séquencer les chantiers et projets sur la durée du mandat, d'intégrer les capacités à faire et de moduler les priorités.**

Par ailleurs l'adaptation de l'organisation des services municipaux se poursuit avec l'implication des tous les services : outils et des méthodes de travail, s'ajuste encore **pour satisfaire à la fois les projets politiques, gagner en efficacité et en qualité de travail pour les agents.**

INVESTISSEMENTS :	Réalisations au	Restes à	Estimation	Prospective court
MISE A NIVEAU DU PATRIMOINE BÂTI – ESPACE PUBLIC	1^{er} janvier 2023	Réaliser 2022	Nouvelle	terme
		À reporter en 2023	BP 2023	
ÉCOLES / MAISON DOLTO				
Mise en conformité des bâtiments et rénovation du patrimoine bâti	462 509 €	298 089 €	605 000 €	5 320 000 €
ART DECO				
Réfection étanchéité du toit terrasse + ligne de vie (protection du bâtiment et mise en sécurité des accès au toit)	11 637 €	- €	10 000 €	50 000 €
ART DECO				
Achèvement des travaux de rénovation du RDC (ancienne médiathèque / salle d'exposition / anciens bureaux) et des menuiseries du RDC et des étages supérieurs – parquet	10 683 €	39 788 €	60 000 €	240 000 €
BATIMENTS SPORTIFS				
Reprise des désordres COSEC	17 989 €	212 €	27 500 €	
BATIMENTS COMMUNAUX – ERP				
Remplacements des menuiseries extérieures sur les bâtiments communaux (recensées en 2018)	15 416 €	3 504 €	180 000 €	240 000 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX – ERP				
Mise à niveau des installations de chauffage	21 902 €	33 274 €	20 000 €	600 000 €

BÂTIMENTS COMMUNAUX - ERP				
Mise à niveau de la sécurité des ERP (SSI, électricité, gaz...)	37 555 €	10 579 €	85 000 €	100 000 €
BÂTIMENTS COMMUNAUX - ERP				
Mise aux normes des portes automatiques et ascenseurs – monte-charge Art Déco	25 624 €	219 536 €	5 000 €	85 000 €
PONT PAUL BERT				
Reconstruction pour mise en sécurité de l'ouvrage	17 168 €	342 350 €	30 000 €	- €
STAND DE TIR				
Rénovation et mise en sécurité du bâtiment	12 740 €	9 538 €	- €	250 000 €
EGLISE				
Phases de travaux et rénovation du triptyque	723 380 €	55 014 €	350 000 €	1 081 000 €
AVENUE GALLIENI-LECLERC				
(Voie communautaire et départementale)	- €	- €	A chiffrer	
TRAVAUX DE VOIRIE				
Sadi Carnot, secteur des maréchaux...	128 181 €	323 109 €	250 000 €	226 000 €
TRANSITION ECO				
Relamping led dans l'espace urbain	- €	800 100 €	- €	- €
AQUISITION PATRIMONIALE – TRANSITION ECO				
Parcelles de jardins ou propices au maraichage...	- €	69 642 €	- €	- €
ANCIENNE PISCINE				
Travaux de rénovation du snack, parc et jeux d'eau	76 919 €	1 300 €	14 000 €	En fonction de l'appel à manifestation d'intérêt
SECURITE PUBLIQUE				
Vidéo protection		65 705 €	28 000 €	15 000 €
TOTAL	1 561 703 €	2 271 740 €	1 664 500 €	8 207 000 €

2-B – Schéma directeur du patrimoine bâti

Depuis la loi de décentralisation et celles qui s'en suivent, les communes assurent des services publics obligatoires et en proposent d'autres optionnels. Au fil des ans, la commune a acquis la propriété et la responsabilité d'un patrimoine bâti très important pour un territoire de seulement 7,5 km². Ces bâtiments communaux permettent de répondre aussi bien aux attentes des habitants, qu'aux besoins d'aménagement du territoire, ou à la nécessité de satisfaire des Services à la population.

Pour maîtriser ses dépenses, la nouvelle municipalité a fait de la gestion du patrimoine immobilier, un enjeu de mandat. Un inventaire du patrimoine bâti et de la réserve foncière, avait permis dès 2021 d'entamer des chantiers dont l'urgence, la nécessité ou la capacité d'exécution n'avaient pas du (ou pu) être bien appréhendées jusqu'ici (« plan écoles », mise en sécurité et aux normes des ERP, travaux de voirie, désordres au Cossec de la Noue Lutel et à l'Art Déco, travaux de rénovation de l'Église, renouvellement du parc automobile, investissements en outils de travail performants...).

Dès 2020, il est ressorti que notre patrimoine bâti nécessitait d'être remis en état ou en conformité / sécurité. Une « mise à niveau » qui devra s'étaler dans le temps pour pouvoir en supporter la charge logistique et financière. **Ces nécessités d'exécution et ces urgences contraignent la municipalité à intégrer ces investissements considérables en parallèle de ses projets, ou prioritaires à ceux-ci.**

En 2022, la Ville a finalisé l'inventaire de son patrimoine bâti et de sa réserve foncière pour mettre en exergue son état, ses coûts d'entretien, de fonctionnement et de rénovation. **Dans cette logique, la Ville a poursuivi en 2022 son schéma directeur de rénovation, d'optimisation ou de mutation du patrimoine bâti communal dont l'acquisition et la cession font partie.** Dans cette logique, **la Ville conditionnera l'entretien du patrimoine à une réflexion globale de rationalisation et d'optimisation pour l'adapter au plus juste des nécessités de services.** L'année 2023 verra sur ce point la mise en vente du domaine de Montceaux-lès-Vaudes et la rationalisation du patrimoine scolaire en étudiant le retour des sites péri et extrascolaires au sein des établissements d'enseignements en mutualisant les espaces pour les usages tenus sur des temps différents. Une réflexion est également en cours pour la réaffectation de la maison des Viennes en lieu et place de la construction de nouvelles surfaces dédiées au service public.

2-C – Amélioration des outils et de l’environnement de travail

La stratégie RH et ses orientations sont précisées en chapitre 5-C.

En 2022, les efforts se sont concentrés en grande partie sur la structuration des services municipaux. **La mise en œuvre d'une politique Ressources Humaines (initiée dès juillet 2020) relève d'un enjeu stratégique pour la collectivité.**

Le projet politique de la nouvelle majorité a dû se traduire en « projet de service ». Il a été nécessaire d'ajuster le fonctionnement de la collectivité, dont l'organigramme (présenté et acté lors du conseil municipal du 3 février 2022). **Si la mobilité interne et la montée en compétence ont été et continueront d'être favorisées pour maintenir les charges de personnel à un niveau raisonnable et encourager les agents volontaires à se renouveler,** la méthode atteint parfois ses limites. La nécessité de recourir à des recrutements extérieurs s'impose parfois, pour que les profils parfois très techniques ou hautement qualifiés puissent satisfaire les nécessités de services ou missions. Le recours à des prestataires extérieurs est également une option pour répondre à des besoins exceptionnels ou pallier rapidement les services en tensions ou sur des périodes courtes sans charges pérennes.

S'appuyer sur des outils et process performants

Logiciels métiers, état des bureaux ou locaux, des stations de travail, outils de travail, équipements de protection individuels, renouvellement du parc automobile, moyens de télécommunication... **pour que les services municipaux puissent accomplir leurs missions dans des conditions optimales et performantes, la municipalité a misé dès 2020 sur une politique d'investissement majeure.** Il faut considérer ces dépenses comme **un investissement durable en confort et modernité de travail,** qui permettront à certains égards de dégager du temps RH considérable en s'appuyant sur **des outils et des méthodes de travail plus performants.**

RESSOURCES HUMAINES / OUTILS DE TRAVAIL : INVESTISSEMENTS	Réalisations au 1 ^{er} janvier 2023	Restes à Réaliser 2022 À reporter en 2023	Estimation Nouvelle 2023	Prospective court terme
LOGICIELS MÉTIERS Acquisition de logiciels performants permettant de gagner en efficacité et confort de travail	99 522 €	57 197 €	10 395 €	32 500 €
DÉPLOIEMENT FIBRE / SECURISATION DU STOCKAGE DES DONNÉES ET DES RESEAUX Raccordement de la collectivité à un réseau internet performant / sécurisation des accès réseaux	628 €	1 720 €	25 000 €	15 000 €
MATÉRIEL INFORMATIQUE Remplacement du matériel informatique ou investissement en matériel performant	120 420 €	29 325 €	25 000 €	50 000 €
FLOTTE DE VÉHICULES Remplacement du parc des véhicules et d'engins vieillissants et des véhicules déclarés épaves	93 156 €	66 479 €	12 000 €	244 000 €
TOTAL	313 726 €	154 721 €	72 395 €	341 500 €

CHAPITRE 3 : Sobriété énergétique et impacts de la hausse des tarifs de l'énergie

3-A - Contexte

Fin 2022, la commune de Sainte-Savine, en concertation avec les communes de l'agglomération Troyes Champagne Métropole, a pris des décisions fortes pour limiter l'impact de ces hausses tarifaires et préserver les ressources précieuses. Pour y faire face, **la Ville s'est inscrite dans un plan de sobriété avec une série d'engagements sur le chauffage, l'éclairage public et toutes les dépenses d'électricité et de gaz.** Ce plan s'appliquera encore en 2023.

L'explosion des prix de l'énergie, des denrées alimentaires et des matières premières met à rude épreuve les collectivités territoriales. Face à la crise énergétique actuelle et dans la continuité de la Programmation Pluriannuelle de l'Energie, le gouvernement français a présenté le 6 octobre 2022 un large plan de sobriété énergétique avec des mesures très concrètes. L'objectif principal est de réduire de 10% la consommation d'énergie globale d'ici 2024. Mais la France s'est engagée à diminuer de 40 % sa consommation d'énergie d'ici 2050 et, peu à peu, sortir de sa dépendance aux énergies fossiles.

Ce plan de sobriété contient 15 mesures phares réparties en 7 thématiques qui permettront d'atteindre nos objectifs, parmi lesquelles :

- Plus de sobriété dans les bâtiments (adapter la température selon les besoins, ne chauffer que quand c'est nécessaire, utiliser des dispositifs de régulation du chauffage...)
- Plus de sobriété pour un Etat exemplaire et pour les collectivités territoriales (réduire le nombre de m² chauffés...)
- Plus de sobriété dans nos mobilités (favoriser le covoiturage, limiter la vitesse de 130 à 110km/h sur autoroute...)
- Plus d'accompagnement pour les Français (aides financières pour passer d'une chaudière à fioul à une pompe à chaleur, mise en place d'un bonus sobriété pour valoriser les économies d'énergie et faire baisser les factures, alerte Ecowatt...)
- Plus de sobriété pour les entreprises (réduire l'éclairage, piloter le chauffage...)

3-B - Plan de sobriété énergétique

Concernant **l'éclairage public**, la commune de Sainte-Savine dispose de 2000 luminaires dont 760 ont déjà évolué vers une technologie LED. La consommation annuelle d'électricité pour l'éclairage public s'établit à 125 000 €. En 2024, une hypothèse de multiplication des tarifs par 5 reste possible, **la facture pourrait augmenter à 625 000 €.** **Pour limiter ses charges et besoins en énergie la Ville a programmé fin 2022 :**

- **Le remplacement de tous ses équipements d'éclairage public par des LED (objectif 100% en 2023) pour limiter ses charges et besoins en énergie.** Ce projet implique un investissement important de 800 000 € engagé en 2021 (pour la tranche 4 à présent achevée et qui sera facturée en 2023) et en 2022 pour remplacer les 1 240 luminaires (218 en tranche 5 et 1 022 en tranche 6 de travaux) restant en technologie à ampoule incandescente. Economie d'énergie estimée à 40 %.
- **Reprogrammer les abaisseurs de puissance pour 760 candélabres en LED** (Abaissement de 30% à 70 %, ou 50% selon la technologie),
- Extinction de l'éclairage et des illuminations des bâtiments à 23 h,
- Illuminations de Noël sur une période plus courte sans allumage le matin. Coupures des installations lumineuses de Noël à 23 h lorsque les raccordements le permettent.
- **Accélération du plan global de rénovation énergétique des bâtiments communaux** ; le programme de remplacement des fenêtres est en cours. Les travaux pourront démarrés courant mars sur l'hôtel de ville.
- Mise en chauffage de tous les bâtiments hors crèche et écoles le plus tard possible (ajustements selon les températures extérieures)
- Arrêt du chauffage en 2023 et 2024 dans tous les bâtiments, écoles compris sauf crèche : le 30 mars (ajustements selon les températures extérieures – possible coupe avant si les températures extérieures le permettent)
- La fixation de température de consignes au sein des bâtiments ; température adaptée selon les périodes et les usages de chaque bâtiment :
 - **Mairie** : 19 °C du lundi au vendredi de 5 h à 17 h et 15°C samedi et dimanche et réduit après 17 h
 - **Écoles** : 19 °C, lundi, mardi, jeudi, vendredi de 6 h à 17 h 30. Le reste du temps, réduit 15°C,
 - **Crèche** : 20°C ressenti au ras du sol. Le reste du temps en réduit 17°C

- **École de Musique** : 19 ° C lundi au vendredi : 8h-21 h / 19° C : samedi : 9 h 00-17 h 30. Le reste du temps en réduit 15 °C
- **Maison des Viennes** : 19 °C lundi au vendredi de 8 h à 16 h 30. Le reste du temps en réduit 15 °C
- **Art Déco** : 19 ° C maximum tous les jours de 9 h à 18 h. Le reste du temps en réduit 15°C
- **Gymnases** : 15°C au maximum, réduit 13 °C, 15°C dans les vestiaires. Coupure de chauffage en dehors des créneaux d'utilisation.

La commune réfléchit depuis plusieurs mois sur la rationalisation et l'optimisation du patrimoine bâti aussi pour limiter ses dépenses de fonctionnement dont les charges de chauffage et d'électricité (multipliées par autant de sites que la Ville possède). En complément, **la commune étudie un système de chauffage urbain collectif à faible consommation pour alimenter les bâtiments de grande surface du secteur mairie** (hôtel de ville, école de musique, Art déco, école Achille-Payeur, espace Pierre-Chaussin...)

L'action « d'investissement » prend tout son sens puisque **toutes les dépenses associées à notre transition énergétique permettront sur le long terme de réduire les besoins en énergie, et donc de limiter les charges de fonctionnement.** Toutes les opportunités de co-financement seront naturellement étudiées pour que la transition énergétique se renforce rapidement et à moindre coût.

3-C - Perspective d'évolution des charges énergétiques

Sans opportunité de bouclier tarifaire pour les communes de notre strate, sans déploiement des investissements / actions « sobriété énergétique » et si les tarifs d'électricité négociés par le SDEA ne sont plus aussi favorables au 1^{er} janvier 2024, **les perspectives d'évolution (sur une consommation en année pleine) seraient impossibles à tenir sans requies- tionner l'action municipale.**

Estimation des hausses des tarifs du gaz :

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune de Sainte-Savine est concernée par l'augmentation des tarifs de fourniture de gaz dans le cadre d'un renouvellement de marché public. Le prix du gaz évoluera désormais chaque mois et sera notifié au fur et à mesure. L'évolution de la dépense gaz, pourrait être multipliée par 5, passant de **179 000 € à 895 000 € /an.**
- **Perspectives 2023 : + 716 000€, Soit près de 400% d'augmentation**

Estimation des hausses des tarifs de l'électricité :

- La commune est préservée par le maintien des tarifs contractuels jusqu'au 31 décembre 2023. Mais dès 2024, **les tarifs pourraient fortement augmenter** et être multipliés également par 5 faisant **passer la facture de 286 000 € à 1 430 000 €/an.**
- **Perspectives 2024 : + 1 140 000€, soit près de 400% d'augmentation**

L'augmentation inédite des frais énergétiques associée à l'impact de la revalorisation du point d'indice constituent des charges très lourdes qui pèseront durablement sur la section de fonctionnement de la collectivité obérant mathématiquement ses marges d'autofinancement.

En l'état, le surcoût annuel estimé s'établit à plus de 2 000 000 €, soit près de 20% du budget communal.

CHAPITRE 4 : Contexte budgétaire local et national

Dans le monde entier, **l'inflation a atteint en 2022 des sommets inédits depuis 40 ans**. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir fortement les conditions financières tout au long de l'année.

L'inflation, **résultant en grande partie de l'envolée des cours des matières premières notamment énergétiques**, les banques centrales visent, via ces durcissements, à rééquilibrer l'offre et la demande, en affaiblissant la demande, l'offre étant contrainte à court-terme dès lors que sa faiblesse résulte de pénuries énergétiques.

Jusqu'ici, l'épargne, la dynamique de l'emploi, les boucliers énergétiques... ont permis d'amortir l'impact de la remontée des taux sur la consommation et l'investissement de sorte que l'économie mondiale a ralenti progressivement.

Du fait de sa **proximité géographique avec l'Ukraine** et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, **l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre en Ukraine**.

En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie.

4-A – Contexte national de crise énergétique ralentissant le redressement des finances publiques

Les interventions publiques massives justifiées ces trois dernières années par la crise sanitaire puis de celle énergétique induite par la guerre en Ukraine, le déficit public avait atteint le niveau inédit de 9 % en 2020 et 6,5 % en 2021. Il devrait poursuivre son redressement attendu à 5 % en 2022.

La dette publique au sens de Maastricht devrait s'élever à 111,6 % du PIB contre 112,8 % en 2021 selon la loi de finances pour 2023. Pour 2023, le gouvernement prévoit une stabilisation du déficit public à 5 % du PIB et une dette publique également quasi-stable à 111,2 % du PIB. Le ratio de dépenses publiques devrait poursuivre sa baisse en 2023 pour s'établir à 56,9 %.

La hausse progressive des taux directeurs de la Banque centrale européenne, associée au ralentissement économique à l'œuvre, devraient peser sur les finances publiques. Le taux d'intérêt obligataire de la France à 10 ans est reparti nettement à la hausse.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

		2021	2022p	2023p
Solde public	% du PIB	-6,5	-5,0	-5,0
Dette publique	% du PIB	112,8	111,6	111,2
Ratio de dépense publique	% du PIB	58,4	57,7	56,9
Taux de prélèvements obligatoires	% du PIB	44,3	45,2	44,9
Croissance du PIB (vol.)	%	6,8	2,7	1,0

Sources : PLF 2023, Natixis

Contexte de l'adoption de Loi de finances initiale

La discussion autour du projet de loi de finances a amené le Gouvernement à engager sa responsabilité à cinq reprises en déclenchant l'article 49, alinéa 3 de la Constitution.

Quant au projet de loi de programmation des finances publiques pour 2023-2027, aucun accord n'ayant été trouvé, il devrait repasser en seconde lecture au Parlement au premier semestre 2023.

Il semble qu'impliquer encore plus les collectivités dans le redressement des finances publiques reste l'objectif du Gouvernement, mais sans recours au pacte de confiance initialement envisagé. Pour rappel, il prévoyait une trajectoire annuelle de progression des dépenses réelles de fonctionnement égale à l'inflation moins 0,5 %, avec suivi par catégorie de collectivités et, en cas de dépassement par catégorie, des sanctions limitées aux plus grandes entités qui n'auraient pas respecté la trajectoire.

La LFI 2023 contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives. Conformément à la promesse de la campagne présidentielle, la CVAE est supprimée mais en deux temps, afin de financer le bouclier tarifaire. Les modalités de compensation pour les collectivités qui perdent toute cette ressource dès 2023 passent par l'attribution d'une fraction de TVA.

Autre mesure, **un « fonds vert » au service de la transition écologique des collectivités : augmenté à deux milliards €**,

le texte adopté limite son application à 2023.

Puis, une première depuis treize ans : l'augmentation - nominale - de la DGF de 320 millions € sur un total de 26,9 milliards €.

Face à l'inflation qui impacte fortement les budgets des collectivités, la loi met en place un **filet de sécurité centré sur les dépenses énergétiques**, un bouclier tarifaire et un amortisseur sur les tarifs de l'électricité.

Dans un contexte restant fragile et incertain, Il convient de s'interroger sur la suffisance de ces mesures nécessaires pour maintenir l'investissement indispensable des collectivités.

4-B- Les concours financiers de l'État pour 2023

Hausse des transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'Etat majoré :

- Des subventions des autres ministères,
- Des contreparties des dégrèvements législatifs,
- Du produit des amendes de police de la circulation et des radars,
- Du nouveau fonds d'accélération de transition écologique,
- Ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **110 milliards €** à périmètre courant, en hausse de 3,9 % (soit + 4,1 milliards €). Cette augmentation est principalement liée au fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires et à la hausse des Prélèvements du recettes PSR.

En Mds € - A périmètre courant		LFI 2023 : 110 (LFI 2022 : 105,9)	
Fiscalité transférée	39,3 (40)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (0,9)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		LFI 2023 : 69,9 (LFI 2022 : 65)	
Subventions autres ministères	5 (5)	Dégrèvements législatifs	7,3 (6,7)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
↓			
		Fonds accélération de transition écologique	2 (0)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales		LFI 2023 : 55 (LFI 2022 : 52,8)	
Prélèvements sur recettes dont	45,6 (43,2)	Mission RCT dont	4,3 (4,9)
DGF	26,9	TVA des régions	5,1 (4,7)
FCTVA	6,7	DGD	1,315
DCRTP	2,9	DETR	1,046
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,8	DSIL (communes et groupements)	0,570
Soutien exceptionnel prix énergie	1,5	DSI Départements	0,212
		Comp. régions frais de gestion TH	0,293

Sources : jaunes budgétaires 2023

Ils totalisent :

- Tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités locales,
- Les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT)
- La TVA des Régions.

Ces concours financiers progressent par rapport à 2022, hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet du dynamisme des concours et de nouvelles mesures.

Prélèvements Sur les Recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF en augmentation

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (83 %) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41 %).

Les PSR s'élèvent à 45,590 milliards € en 2023, c'est-à-dire en hausse par rapport à la LFI 2022. Cette évolution est essentiellement due :

- aux 1 500 millions € (nouveau filet de sécurité 2023) versés aux collectivités pour faire face à la croissance des prix de l'énergie,
- aux 430 millions € versés en soutien exceptionnel aux communes et groupements face à la croissance des prix de l'énergie et de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique,
- à l'augmentation anticipée de 200 millions € du FCTVA en 2023,
- à la hausse de 183 millions € de PSR de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels (liée au dynamisme des bases de ces impositions),
- à l'augmentation prévisionnelle de 47,5 millions € de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale,
- à la diminution prévue de 15 millions € de deux dotations : la DCRTP et la DTCE au titre de la minoration des variables d'ajustement.

La DGF 2023 évolue et atteint un montant de 26,9 milliards €. L'évolution du montant de la DGF par rapport à 2022 s'explique par :

- L'abondement de 320 millions €,
- La minoration de la DGF des départements de Seine- Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales par rapport à 2022 (recentralisation du financement du RSA dans ces départements en 2022),
- La minoration de la DGF des départements susceptibles de rejoindre l'expérimentation de recentralisation du RSA en 2023.

Une baisse modérée des variables d'ajustement

La LFI 2023 prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 15 millions € pour 2023, fléchée sur les départements et les régions. Elle concerne la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 5 millions €, ainsi que la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE) pour 10 millions €.

Les variables d'ajustement du bloc communal sont épargnées comme l'an passé.

Stagnation des dotations de soutien à l'investissement local hors DSIL

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 milliard € dans la LFI 2023, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €,
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 570 millions € (-337 millions € par rapport à 2022),
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Majoration possible de la DETR et de la DSIL

Il est décidé en Loi de Finances Initiales que le préfet prendra en compte le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention pour la DETR et la DSIL, afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Filet de sécurité

La loi de finances rectificative pour 2022 a instauré une aide pour soutenir les collectivités les plus fragiles face à l'inflation et au relèvement du point d'indice.

La période inflationniste se prolonge en 2023 et donne lieu à la création d'un nouveau dispositif d'aide aux collectivités.

Cette dotation concerne **les communes** et leurs groupements, les départements, la ville de Paris, la métropole de Lyon, les régions et les collectivités de Corse, Martinique et Guyane, qui répondent aux critères cumulatifs suivants :

- une **épargne brute 2023 en baisse de plus de 15 %** par rapport à 2022,
- pour les communes : le **potentiel financier par habitant doit être inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de même strate** démographique,

La dotation est égale à 50 % de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain (entre 2022 et 2023) et 50 % de celle des recettes réelles de fonctionnement. Les collectivités qui pensent être éligibles, peuvent faire une demande d'acompte avant le 30 novembre 2023.

Le « fonds vert »

Le Gouvernement, engagé en matière de lutte contre le changement climatique, a annoncé fin août 2022 la création d'un fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires : le « fonds vert » inscrit dans cette LFI.

Ce fonds, doté de 2 milliards € d'autorisations d'engagement pour 2023, vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

- Performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets),
- Adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation),
- Amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...).

Dotation titres sécurisés

Les communes équipées de stations (dispositif de recueil) ont été fortement sollicitées pour enregistrer les demandes de titres sécurisés (cartes nationales d'identité et passeports).

Afin d'accompagner financièrement celles qui se sont mobilisées pour réduire les délais, la loi de finances rectificative pour 2022 a débloqué une enveloppe exceptionnelle de 10 millions €.

L'État estime que les demandes vont rester élevées pour les années à venir, c'est pourquoi cet article réforme la dotation pour les titres sécurisés afin d'augmenter le soutien financier de 20 millions €.

Les modalités de la réforme restent à définir pour conduire à :

- Augmenter la dotation forfaitaire,
- Renforcer le soutien aux communes qui enregistrent un nombre élevé de demandes,
- Majorer la dotation pour les communes utilisant une plateforme de prise de rendez-vous en ligne interopérable avec la station.

Evolution de la péréquation : Hausse de la péréquation verticale

En 2023, elle représente 320 millions € (230 millions € en 2022) financés par l'abondement de la DGF.

Péréquation horizontale : modifications de répartition des fonds de péréquation

Concernant le fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (FPIC), la LFI apporte les ajustements suivants :

- Suppression du critère d'exclusion du reversement du FPIC pour cause d'un effort fiscal inférieur à 1 (seuil non adapté à l'évolution du calcul de l'indicateur adopté en LFI 2022),
- Élargissement des garanties d'attribution pour les structures intercommunales et les communes n'appartenant à aucun EPCI à fiscalité propre qui perdraient le bénéfice du reversement. En effet, la LFI 2023 crée une garantie pérenne de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC sur 4 ans : 90 %, 70 %, 50 % puis 25 % du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité, ceci permettant de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les collectivités qui perdront leur éligibilité à partir de 2023.

Hausse de la péréquation verticale

En millions €	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	-
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 997	+ 320

Fiscalité : Suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5 % à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part de CVAE perçue par les régions.

Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA.

Suppression de la CVAE en deux temps pour les entreprises : **en 2023, le taux est de 0,375 % puis suppression complète en 2024.**

Du côté des collectivités (départements et bloc communal), **la perte de CVAE sera effective dès 2023.** Ainsi, **la part de CVAE perçue en 2023 sera affectée au budget de l'État.**

La compensation liée à la perte de recettes de la CVAE se fera par une fraction de TVA. Elle correspond à la moyenne

des montants de CVAE (y compris la CVAE exonérée compensée) perçue sur les années 2020 à 2023, et ce uniquement pour les collectivités ayant reçu un montant de CVAE en 2022.

Chaque année, la fraction de TVA sera constituée de deux parties :

- Un montant fixe qui correspond à la compensation,
- La dynamique de TVA (si elle est positive) qui ne sera pas affectée de la même façon selon les échelons de collectivités. Pour les communes et les EPCI à fiscalité propre, la dynamique alimentera un fonds national d'attractivité des territoires et sera répartie (critères à définir) entre les collectivités pour les inciter à maintenir l'attractivité économique de leur territoire. Quant aux départements, ils vont bénéficier directement et individuellement de la dynamique de TVA associée à leur fraction.

Baisse du plafonnement de la Contribution Economique Territoriale (CET)

Pour tenir compte de la suppression progressive de la CVAE, le plafonnement de la CET est modifié : passant de 2 % de la valeur ajoutée en 2022 à 1,625 % en 2023, puis 1,25 % à partir de 2024.

La CET étant composée de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), à partir de 2024, ce plafonnement porte donc uniquement sur la CFE. En cas de dépassement, l'entreprise peut demander un dégrèvement de CFE.

Taxe d'aménagement :

La taxe d'aménagement est perçue par les communes, les EPCI à fiscalité propre, les départements et la région Ile-de-France qui ont la possibilité de voter des exonérations totales ou partielles pour certaines catégories de construction ou d'aménagement.

La loi de finances initiale **ajoute une catégorie éligible à compter du 1er janvier 2024** : les constructions ou aménagements réalisés sur des terrains qui ont fait l'objet d'une opération de dépollution et permettant la réaffectation des sols à un usage conforme aux règles d'urbanisme applicables sur ces terrains.

Le calcul de la taxe d'aménagement fait intervenir des valeurs forfaitaires (qui sont à multiplier par les taux votés et la surface ou le nombre pour les parkings). Pour les aires de stationnement, la valeur forfaitaire d'un emplacement est de 2 000 €.

La LFI porte cette dernière à 2 500 € au 1er janvier 2023 puis à 3 000 € au 1er janvier 2024. A ce jour, les communes et EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'aller au-delà et de fixer cette valeur forfaitaire jusqu'à 5 000 €. Cet article passe ce seuil maximum à 6 000 € au 1er janvier 2024.

A compter du 1er janvier 2025, ces montants seront actualisés tous les 1ers janvier en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE

Revalorisation des bases d'imposition

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives dépend désormais de l'évolution de l'inflation (IPCH) constatée entre novembre N-2 et novembre N-1. **La revalorisation des valeurs locatives sera de 7.1 % en 2023.**

Pour mémoire, jusqu'en 2017, chaque année, un article fixait le taux de revalorisation des bases de fiscalité directe locale. A compter de 2018, la revalorisation est fonction de l'inflation constatée.

En vertu des dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts, les valeurs locatives font l'objet d'une revalorisation annuelle par l'application d'un coefficient tenant compte de l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté au cours de l'année précédente.

Valeur locative des locaux professionnels

Les valeurs locatives des locaux professionnels font l'objet d'une réforme initiée en 2017 avec une actualisation des paramètres réalisée en 2022 pour une prise en compte en 2023.

Il y a un risque de réévaluation important et donc d'augmentation significative de l'imposition, c'est pourquoi cet article **décalle de deux ans (en 2025)** la prise en compte de cette actualisation afin de s'assurer qu'elle ne conduise pas à une hausse trop élevée.

En attendant, la règle de revalorisation de droit commun s'applique, c'est-à-dire la moyenne de l'évolution annuelle des loyers des 3 années précédentes.

Valeurs locatives des locaux d'habitation

Au regard du décalage de l'actualisation des valeurs locatives des locaux professionnels, **le calendrier de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation est également repoussé de deux ans** pour bénéficier du retour d'expérience. La finalité du calendrier est de repousser la mise en œuvre **du 1er janvier 2026 au 1er janvier 2028.**

Pour mémoire - Réforme de la Taxe d'habitation

Initiée bien avant le début de la crise sanitaire, **la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et son remplacement par d'autres ressources atteint sa dernière phase.**

En 2022, parmi les contribuables qui s'acquittent encore de cet impôt, **le dégrèvement atteindra 65 %**. **En 2023, plus aucun contribuable ne paiera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.**

- Pour les communes, la ressource de remplacement est constituée de la taxe foncière sur les propriétés bâties départementale. Le taux qui a été voté en 2021 était donc, s'il n'y a pas eu de décision politique orientant vers une hausse ou une baisse de la pression fiscale, la somme des taux communaux et départementaux. Le même schéma devra s'appliquer pour 2022 et pour les années suivantes.
- Pour les EPCI à fiscalité propre, la ressource de remplacement est constituée par une fraction de TVA.

Enfin, **la taxe d'habitation sur les logements vacants sera maintenue mais les délibérations prises entre 2020 et 2022 ne s'appliqueront qu'à partir de l'exercice 2023.**

Un coefficient correcteur pour corriger les compensations

Pour mémoire, les communes bénéficient du produit départemental de foncier bâti perçu sur le territoire. Ce transfert de taxe et des abattements relatifs n'aura aucun impact financier pour le contribuable. Cependant, pour les communes, la réforme prévoit l'instauration d'un coefficient correcteur pour éviter que ce transfert génère des communes gagnantes et des communes perdantes.

Sainte-Savine se trouve dans la catégorie des communes surcompensées par le transfert (+ 381 901 €), c'est-à-dire que **la ressource de foncier bâti transférée est plus importante que la ressource de taxe d'habitation supprimée.** Dans cette hypothèse, le transfert de foncier bâti est calculé de manière à correspondre à son ancien produit de taxe d'habitation avec le taux pratiqué en 2017.

Si le surplus est inférieur ou égal à 10 000 euros, la Commune le conserve. En revanche s'il est supérieur à 10 000 euros alors l'État appliquera un coefficient correcteur inférieur à 1. La Commune sera en conséquence prélevée d'une partie de ce foncier bâti redirigé vers les communes sous compensées. Le coefficient correcteur pour 2022 était de **0,940396** pour Sainte-Savine correspondant à un produit supplémentaire de la part de foncier départementale de 381 901 €. **Le coefficient de l'année 2023 sera notifié avec les états fiscaux 1259 courant mars et au plus tard le 31 mars 2023.**

Cette partie de foncier bâti non reversée à la commune évoluera comme les bases d'imposition de la commune mais ne sera pas impactée par une éventuelle hausse de taux décidée par la commune.

Mesures diverses : Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT)

Le CNFPT est financé en partie par l'État pour les frais de formation des apprentis employés par les collectivités. La création en 2022, d'une cotisation supplémentaire (maximum 0,1 %) à la charge des collectivités territoriales, doit amorcer la diminution de la participation de l'État.

D'ici fin 2025, la part de l'État va diminuer pour être remplacée par un financement pris en charge par les collectivités territoriales. Les modalités en seront fixées ultérieurement.

Synthèse – principales données financières 2023

Contexte macro-économique	Croissance en France	1.00 %
	Croissance zone euro	1.50 %
	Inflation	4.20 %
Administrations publiques	Croissance en volume de la dépense publique	-1.5 %
	Déficit public (% du PIB)	5.00 %
	Dettes publiques (% du PIB)	111.20 %
Collectivités locales	Transferts financiers de l'Etat	107 782 millions d'€
	Dont concours financiers de l'Etat	53 270 millions d'€
	Dont DGF	26 798 millions d'€

CHAPITRE 5 : Analyse financière rétrospective

5-A – Recettes fiscales, dotations et produits de services

Globalement, **les produits de fonctionnement restent au-dessus de la barre des 11m €, et s'établissent pour 2022 à 11 816 646 €.** Soit une progression de **4.62 % par rapport à 2021** (+6.81 % par rapport à 2018).

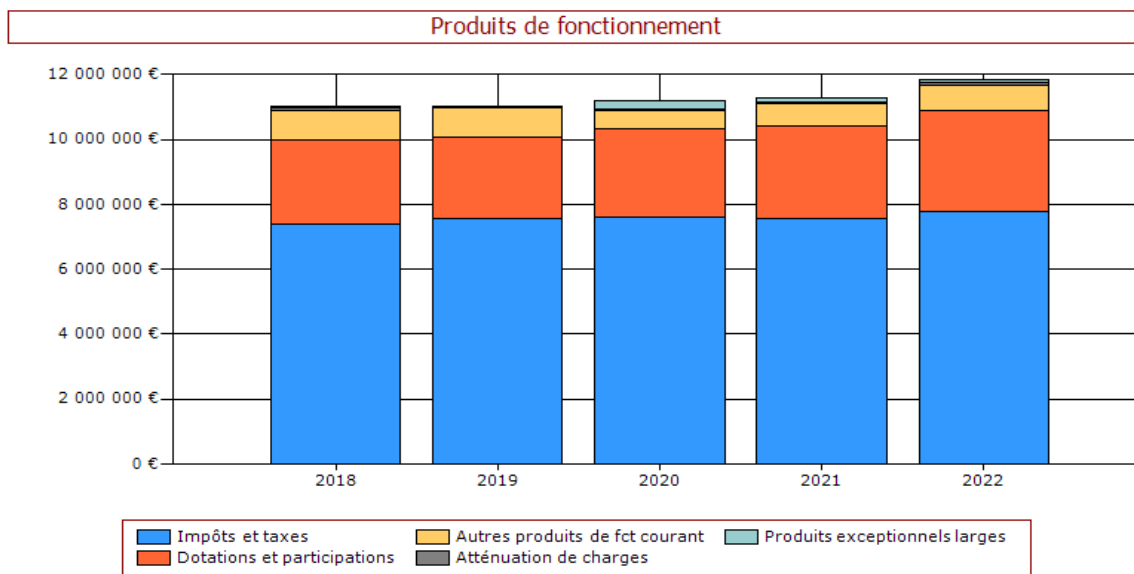
Les produits de fonctionnement représentaient en 2021 1.045 € par habitant pour Sainte-Savine contre 1.320 € par habitant pour la moyenne de la strate.

Il est rappelé que **les recettes de fonctionnement de la commune proviennent pour 65.96 % des impôts et taxes, pour 26.25 % des dotations et participations.**

Les produits des services ne représentant que 6.65 % des produits de fonctionnement. Cette dernière catégorie de recette revient à un niveau proche de celui constaté avant la crise sanitaire marquée par le fonctionnement dégradé des services et les mesures de freinage mises en œuvre en 2020 et 2021. Il est en hausse de **+11.92 % en 2022** mais reste inférieur par rapport à son niveau 2019.

- Les tarifs de location de l'ART Déco ont été révisés : des forfaits par journée et demi-journée ont été instaurés avec un tarif journée allant de 1 250 € pour les entreprises à 250€ pour les associations culturelles saviniennes (sans billetterie).
- Les tarifs de la programmation culturelle ont été restructurés pour tenir compte du nouveau de la saison culturelle et se répartissent à présent en 5 catégories de propositions culturelles ; en outre des tarifs réduits et super réduits ont été mis en place pour favoriser l'accès à la culture pour tous. Enfin, un pass famille est proposé.
- Les tarifs de l'école de musique ont été actualisés et instaurent une réduction à partir du 2^{ème} enfant inscrit.
- Les tarifs des salles communales ont été revalorisés pour tenir compte des charges d'exploitation pesant sur la collectivité ; ces tarifs sont applicables au 1^{er} janvier 2023.
- Les tarifs du service public du cimetière ont également été revalorisés
- La gratuité de l'accès à la médiathèque pour tous a été décidée.
- La participation de la Région pour l'utilisation des installations sportives communales pour les besoins de Lycée reprend après une période de suspension conventionnée en contrepartie de la subvention d'équipement versée par la Région en soutien aux travaux de requalification du COSEC livrés en 2015 (37 000 €).

Les produits de fonctionnement stricts, 11 734 755€, progressent de + 5.03 % par rapport à 2021 soit une hausse de 589 787 €.



Les impôts et taxes

Les contributions directes, qui avaient augmentées en 2015 (+ 9,7 % par rapport à 2014), en raison notamment de la hausse des taux (6%), avaient progressées de 7,52 % à taux constant entre 2016 et 2020. L'augmentation entre 2019 et 2020 à taux constant s'établissait à 75 835 € soit 1 %

Après une baisse enregistrée sur l'exercice 2021 (à hauteur de 263 941 € en conséquence de la réforme de la fiscalité), **le produit fiscal s'établit, en 2022, à 7 794 340 € soit une progression de +2.3 %.**

En parallèle les compensations fiscales se maintiennent avec une légère augmentation (24 000 €) après une forte augmentation (de 295 117 €) à l'entrée en vigueur en 2021 de la réforme de la fiscalité.

En 2023, le produit fiscal devrait bénéficier de l'augmentation physique des bases (constructions nouvelles) et de la revalorisation légale (+7.1 %). **Les taux de fiscalité n'évolueront pas en 2023. Une analyse globale de la fiscalité est engagée pour optimiser les dispositifs d'exonération et de dégrèvement d'une part, et étudier l'évolution des taux sur la taxe d'habitation sur les logements vacants et les résidences secondaires.**

En 2022, **Troyes Champagne Métropole a décidé d'appliquer un taux unique d'imposition de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (11.5%) à compter de l'année 2022.** Il répond à la nécessité de faire face à des coûts de collecte et des traitements des déchets en hausse, et d'uniformiser ce taux dans un souci d'intérêt général et commun. Outre ces arguments, le service devait trouver un point d'équilibre financier. Si la Ville ne percevait pas ces recettes fiscales, les propriétaires ont été concernés par l'application de ce taux unique.

Les dotations communautaires (de Troyes Champagne Métropole)

Elles représentent 862 335 €; relativement stables de 2012 à 2015, elles ont été en diminution de 4 % entre 2015 et 2016 à la suite de transferts de charges de la commune au Grand Troyes (Mission Locale et Sainte-Savine Basket Nationale 1). **Pour mémoire, la dotation de solidarité communautaire a été intégrée dans l'attribution de compensation à partir de 2016.**

L'attribution de compensation avait été diminuée de 5 447 € en 2021 en application des observations émises par la Chambre régionale des Comptes, il a été mis un terme au dispositif des attributions de compensations sur les déchets, à compter de l'année 2021.

2022 est marquée, **par la fin du transfert de compétence (sport de haut niveau) de TCM concernant Sainte-Savine Basket Nationale 1.**

Depuis 2016, la communauté d'agglomération alloue une subvention au club Sainte Savine Basket qui évoluait jusqu'à la dernière saison sportive en championnat national 1. La subvention de 31 639 € versée auparavant par la commune de Sainte Savine à ce club sportif, a été transférée à la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole. Mais comme à compter de la prochaine saison sportive, ce club sportif est relégué en championnat national 3, Troyes Champagne Métropole ne sera plus en mesure de lui attribuer statutairement de subvention.

La participation financière de **31 639 €** doit donc être restituée à la commune de Sainte Savine qui sera désormais seule compétente pour verser une subvention au club sportif Sainte Savine Basket au cours des prochaines saisons sportives, tant que ce club restera en division inférieure. La constatation financière de la restitution de la subvention par l'ajustement de l'attribution de compensation versée à la commune s'effectuera successivement en 2022 et en 2023, du fait du décalage des saisons sportives qui débutent et se terminent en cours d'année civile.

L'attribution de compensation versée à la commune de Sainte Savine pour l'année 2022 sera majorée de 22 147 €, ce qui correspond à l'acompte de 70% qu'aurait versé Troyes Champagne Métropole au club sportif Sainte Savine Basket au titre de la saison sportive 2022/2023, s'il s'était maintenu en championnat national 1.

A compter de 2023, l'attribution de compensation versée à la commune sera majorée de 31 639 € correspondant à la subvention intercommunale antérieurement accordée pour une saison sportive complète.

A noter, un écart sur la recette TLPE par rapport à l'exercice précédent car la TLPE 2020 a été facturée début 2021.

La différence de l'ordre de 100.000 € constatée entre 2018 et 2022 sur les services résulte de la refacturation antérieure au CCAS et à la résidence Les Orchidées du personnel qui était mis à disposition ainsi que des dépenses diverses (assurances, affranchissement ...).

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits fct courant stricts	10 891 511	10 969 332	10 926 217	11 120 955	11 682 751
Impôts et taxes	7 399 619	7 541 509	7 620 978	7 574 195	7 794 340
Contributions directes	5 767 251	5 881 624	6 042 154	5 778 213	5 952 357
Dotation communautaire reçue	845 638	845 638	845 638	840 188	862 335
AC reçue	845 638	845 638	845 638	840 188	862 335
DSC reçue	0	0	0	0	0
Taxe locale sur la publicité extérieure	62 330	72 228	18 180	136 706	81 105
Taxe additionnelle DMTO	393 210	387 620	388 379	479 203	559 083
Attribution FPIC	127 327	125 933	127 646	128 034	123 401
Solde impôts et taxes	203 863	228 466	198 980	211 851	216 060
Dotations et participations	2 582 221	2 536 143	2 716 801	2 854 094	3 102 058
DGF	1 600 747	1 636 691	1 708 507	1 718 339	1 741 722
Fonds de péréquation divers	0	0	0	0	0
Compensations fiscales	218 552	228 971	245 522	540 639	564 657
Compensations pertes bases	0	0	0	0	0
FCTVA fct	2 622	8 542	0	4 143	7 811
Dotation COVID			0	0	0
Dotation filet de sécurité					0
Solde participations diverses	760 300	661 939	762 772	590 973	787 867
Autres produits fct courant	909 671	891 681	588 438	692 666	786 353
Produits des services	806 700	785 623	500 692	600 592	706 352
Produits de gestion	102 971	106 058	87 746	92 074	80 001
Produits divers d'exploitation	0	0	0	0	0
Atténuations de charges	90 161	28 930	21 208	24 013	52 004
PROD. FCT COURANT	10 981 672	10 998 263	10 947 425	11 144 968	11 734 755
Produits exceptionnels larges *	30 861	29 446	230 280	126 079	81 891
PROD. DE FONCTIONNEMENT	11 012 533	11 027 709	11 177 705	11 271 047	11 816 646

* y compris les produits financiers divers (76 - 762)

Le Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) a été introduit par la loi de finances pour 2012 afin de réduire les disparités des ressources entre les collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face.

Ce fonds consiste à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées. Le Grand Troyes puis TCM a été bénéficiaire du FPIC depuis 2012. La somme versée doit être partagée selon des modalités définies par la loi (répartition de droit commun) mais peuvent être modifiées par TCM à l'unanimité (répartition dérogatoire selon des critères librement fixés) ou à la majorité qualifiée (répartition dérogatoire en fonction du coefficient d'intégration fiscale).

Pour les années 2017 à 2022 la répartition du FPIC entre le Grand Troyes puis TCM et ses communes membres a été effectuée comme précisé dans le tableau ci-dessous. Soit une incidence financière en raison du choix du mode de répartition à hauteur de -289 560 € sur la période 2018 à 2022, **dont -70 949 € pour l'année 2022 et notre commune.**

La dotation FPIC 2023, qui faisait antérieurement l'objet d'une répartition « dérogatoire libre », n'est pas encore connue les orientations budgétaires sont réalisées en conséquence sur une base identique à celle de l'exercice 2022.

	2018			2019		
	4 635 443			4 647 606		
Montant FPIC à répartir entre Troyes Champagne Métropole et ses communes membres	TCM	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	TCM	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine
Répartition de droit commun	1 716 840	2 918 603	178 152	1 704 654	2 942 952	177 207
Répartition du FPIC retenue	2 549 494	2 085 949	127 327	2 556 183	2 091 423	125 933
<i>Incidence financière du choix du mode de répartition pour Sainte-Savine</i>			-50 825			-51 274

2020			2021			2022		
4 948 958			5 149 158			5 212 728		
TCM	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	TCM	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine	TCM	Ensemble des communes	Dont Sainte-Savine
1 920 805	3 028 153	184 817	1 984 170	3 164 988	187 375	1 928 832	3 283 896	194 350
2 857 535	2 091 423	127 646	2 986 512	2 162 646	128 034	3 127 637	2 085 091	123 401
		-57 171			-59 341			-70 949

Les dotations et participations

Elles s'établissent à 3 102 058 € et sont en hausse par l'effet de l'augmentation de la dotation de solidarité urbaine (+18 099 €) ; la dotation nationale de péréquation se maintient.

La Dotation Globale de Fonctionnement se stabilise après une phase de déclin entre 2015 et 2018 marquée par la participation demandée aux collectivités locales dans le cadre de la contribution au rétablissement des comptes publics. Elle est passée de 1 600 747 € à 1 741 722 € entre 2018 et 2022.

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation forfaitaire	1 241 379	1 232 291	1 253 325	1 227 719	1 234 954
<i>dont dotation forfaitaire N-1 retraitée</i>	1 232 465	1 241 379	1 232 291	1 253 325	1 227 719
<i>dont part dynamique de la population</i>	17 587	-4 590	24 869	-21 590	7 235
<i>dont « écrêtement »</i>	-8 673	-4 498	-3 835	-4 016	
<i>dont contribution de la commune au redressement des finances publiques</i>					
Dotation nationale de péréquation (DNP)	126 578	151 894	182 273	200 286	198 335
Dotation de solidarité urbaine (DSU)	232 790	252 506	272 909	290 334	308 433
<i>Indice synthétique DSU</i>	1,15	1,15	1,14	1,14	1,14
<i>Rang DSU</i>	370	371	386	379	377
DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT TOTALE (DGF)	1 600 747	1 636 691	1 708 507	1 718 339	1 741 722

Par l'effet de la réforme de la taxe d'habitation, les compensations fiscales au titre de la taxe d'habitation ont été supprimées dès 2021.

Des compensations de taxe foncière pour les locaux industriels sont enregistrées à hauteur de 545 980 € en 2022. Il s'agit de la poursuite de la réduction (initiée en 2021) de moitié de la valeur locative des établissements industriels conduisant à une réduction de moitié de la cotisation des établissements industriels.

	2018	2019	2020	2021	2022
DETAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES					
Taxe d'habitation	207 676	217 712	234 281	0	0
Taxe foncière (bâti)					
<i>a. Personnes de conditions modestes</i>	3 398	3 461	3 319	5 562	5 515
<i>b. ZFU, ZUS, baux à réhabilitation</i>	0	0	0	0	0
<i>c. Exonération de longue durée (logements sociaux)</i>	5 610	5 931	6 062	6 458	11 311
<i>Abattement 50% établissements industriels</i>				526 765	545 980
Taxe foncière (non bâti)	1 868	1 867	1 860	1 854	1 851
Taxe professionnelle / CFE					
<i>a. Dotation unique spécifique (TP)</i>	0	0	0	0	0
<i>b. Réduction des bases des créations d'établissements</i>	0	0	0	0	0
<i>c. Exonération en zones d'aménagement du territoire</i>					
<i>d. Exonération spécifique et abattement de 25 % en Corse</i>					
Dotation pour perte de THLV	0	0	0	0	0
TOTAL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES	218 552	228 971	245 522	540 639	564 657

Les autres participations augmentent par rapport à l'exercice antérieur pour atteindre 783 339 €. Elles sont impactées par l'enregistrement d'un soutien de 10 680 € pour le déploiement de la plateforme numérique participative, l'augmentation des prestations de services versées par la CAF, par le versement de soutien nouveau pour l'accueil des enfants en situation de handicap 55 176 € et d'un bonus territoire 131 955 € en remplacement des prestations au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

Les éléments concernant les subventions versées par la CAF doivent être appréhendés avec prudence dans la mesure où le versement se fait à terme échu en fonction des accueils effectivement réalisés et déclarés par la collectivité. Des versements peuvent d'une année sur l'autre rester à enregistrer compte-tenu des déclarations effectuées par la collectivité.

DETAIL DES AUTRES DOTATIONS	2018	2019	2020	2021	2022
Autres subventions de l'état	26 875,00	2 055,51	6 522,92	4 371,44	14 943,94
<i>dont élections</i>		1 040,51	6 412,92	4 136,44	4 153,94
<i>Plateforme numérique participative</i>					10 680,00
<i>Réforme rythmes scolaires</i>	26 750,00				
<i>divers</i>	125,00	1 015,00	110,00	235,00	110,00
Régions	15 000,00	15 000,00	0,00	12 000,00	0,00
<i>dont manifestations culturelles</i>	15 000,00	15 000,00	0,00	12 000,00	0,00
Départements	70 348,51	61 918,69	88 837,38	78 684,00	72 904,25
<i>Dont Equipements sportifs</i>	26 010,00	26 010,00	26 160,00	32 075,00	31 570,00
<i>Dont Ecole de musique</i>	29 106,00	27 560,00	26 890,00	26 890,00	26 890,00
<i>dont manifestations culturelles</i>	4 500,00	4 000,00	4 000,00		6 500,00
<i>dont centre de loisirs</i>	10 582,51	4 198,69	17 587,38	9 110,00	7 944,25
<i>dont subvention exceptionnelle vacances apprenantes</i>			14 000,00		
<i>dont soutien pour favoriser l'action sociale dans le cadre de la crise sanitaire</i>				10 409,00	
<i>divers</i>	150,00	150,00	200,00	200,00	
Budget communautaire et fonds structurels					
Autres organismes	632 590,37	566 472,70	644 592,14	486 770,65	680 842,65
<i>CAF Prestations de service</i>	475 250,27	406 702,86	483 722,24	337 873,63	428 248,01
<i>CAF Bonification plan mercredi</i>					3 029,99
<i>CAF Accueil enfants en situation de handicap</i>					55 176,00
<i>CAF Bonus territoire</i>					131 955,47
<i>CAF Contrat enfance</i>	150 867,60	146 517,84	151 326,00	143 048,02	38 966,18
<i>CAF REAAP</i>	1 272,50		2 843,90		7 717,00
<i>Partenaires saison culturelle</i>	5 200,00	6 700,00	6 700,00	3 500,00	12 000,00
<i>Relance des bibliothèques</i>					3 750,00
<i>divers</i>		6 552,00		2 349,00	
Dotation de recensement	2 077,00	2 065,00	2 049,00		2 029,00
Dotation pour les titres sécurisés	12 130,00	12 130,00	12 130,00	8 580,00	8 580,00
Autres attributions et participations	2 621,99	2 297,10	3 166,03	4 694,99	4 039,56
TOTAL DES AUTRES DOTATIONS	761 642,87	661 939,00	757 297,47	595 101,08	783 339,40

Les autres produits de fonctionnement courant

Les produits des services (chapitre 70)

Les produits des services comprennent les différents services offerts à la population. **Ils reprennent un niveau proche de celui précédent la crise sanitaire pour s'établir à 706 352 € en 2022.**

Les atténuations de charges (chapitre 013)

Elles sont en progression entre 2021 et 2022 mais restent en dessous de leur niveau de 2018 et sont constituées du remboursement de la retraite additionnelle RAFP pour les études surveillées rémunérées aux enseignants et des indemnités journalières remboursées sur les arrêts maladie du personnel. **Elles s'établissent en conséquence pour 2021 à seulement 52 004 €.**

Les produits de gestion (chapitre 75)

Ils étaient stabilisés en 2019 à leur niveau constaté depuis 2017, après une hausse en 2016 suite à la facturation à l'association Sainte-Savine Basket des frais engagés par la Nationale 1 et du reversement de la subvention allouée désormais versée par TCM, cette recette supplémentaire étant déduite de l'attribution de compensation versée par l'intercommunalité.

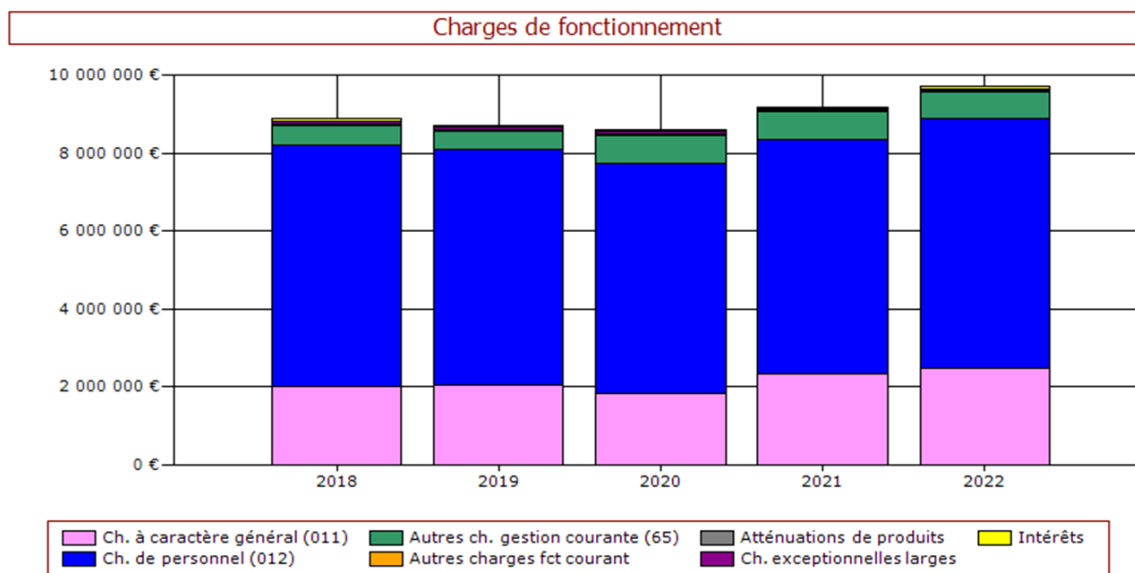
En 2021, un rattrapage des charges dues par l'association Sainte-Savine Basket sur plusieurs années a été enregistré expliquant la recette plus importante constatée sur cet exercice.

5-B – Les dépenses de fonctionnement

Les charges de fonctionnement

Globalement, en 2022, les charges de fonctionnement (9 709 662 €) sont en progression de 514 893 € (+5.30 % par rapport à 2021)

Cela s'explique par le rattrapage du retard pris dans la gestion communale en raison de la fermeture puis du fonctionnement dégradé des services pendant la crise sanitaire. Elle provient en outre des charges supplémentaires consécutives à la reconstitution des équipes des services municipaux.



Les charges de fonctionnement courant s'établissent en 2022 à un montant de 9 608 643 € soit une progression de (+5.12 %) par rapport à l'exercice précédent. Elles intègrent entre autres la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires (+3,5%) décidés par l'Etat.

€	2018	2019	2020	2021	2022
Charges fct courant strictes	8 745 816	8 617 159	8 482 049	9 116 466	9 606 648
Charges à caractère général	2 022 337	2 065 851	1 815 841	2 351 401	2 466 440
Charges de personnel	6 168 075	6 040 751	5 929 071	5 997 455	6 412 225
Autres charges de gest° courante (yc groupes d'élus)	555 403	510 557	737 137	767 610	727 984
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	1 246	823	191	623	1 995
Charges fct courant	8 747 062	8 617 982	8 482 240	9 117 089	9 608 643
Charges exceptionnelles larges *	63 197	46 665	79 307	30 702	56 092
Charges fct hs intérêts	8 810 259	8 664 647	8 561 547	9 147 791	9 664 735
Intérêts	79 840	63 826	53 273	46 979	44 927
Charges de fonctionnement	8 890 099	8 728 472	8 614 820	9 194 769	9 709 662

* y compris frais financiers hors intérêts (66 - 6611)

Les charges exceptionnelles larges

Elles comprennent des régularisations de titres sur exercices antérieurs, les subventions exceptionnelles allouées aux associations en cours d'année pour faire face à des situations particulières et, jusqu'en 2018 les pertes de charge enregistrées sur l'emprunt en francs suisses totalement remboursé en 2018. Elles s'établissent à 56 092 €.

Les intérêts (charges financières)

Ils ont diminué à nouveau de 4.37 % représentant 42 000 € grâce au désendettement progressif de la collectivité.

Il n'y a pas eu de nouvel emprunt souscrit en 2022. Pour autant, l'année 2023 sera marquée par une croissance des charges financières suite à l'augmentation des taux d'intérêt.

5-C - Les ressources humaines

La mise en œuvre d'une politique Ressources Humaines (initée dès juillet 2020) relève d'un enjeu stratégique pour la collectivité.

En déclinaison des principes énoncés par la loi portant Nouvelle Organisation territoriale de la République (NOTRe) et selon le décret 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu, ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire, ce dernier contient une présentation rétrospective et prospective de l'évolution des emplois et effectifs ainsi que les crédits afférents.

Les données qui constituent la base de cette analyse sont d'une part, les données des comptes administratifs de 2018 à 2021 et d'autre part, les réalisations du budget 2022 non définitives dans la mesure où le compte administratif 2022 n'a pas encore été adopté par le conseil municipal.

Aussi, les données relatives à l'évolution de la structure des effectifs pour l'année 2023 ne peuvent être appréciées que comme des prévisions qui devront être discutées.

Charges salariales

L'année 2020 constitue une exception avec un niveau de réalisation de la masse salariale particulièrement bas, **en dessous des 6 000 000€ (-248 285€ par rapport à 2018)**. En 2021, les dépenses du chapitre 012 étaient revenues quasiment au niveau de 2019 avec un montant de 6 053 567 €.

En 2022, les dépenses au chapitre 012 s'établissent à 6 470 138 € (dont 57 913 € de frais de personnel valorisés dans le cadre des travaux réalisés en régie par la collectivité) en progression de 416 571 € ; pour mémoire, les frais de personnel se portaient en 2021 à 6 053 567 dont 56 112 € de frais de personnel concernant les travaux en régie. Les équipes ont été reconstituées dans plusieurs secteurs d'activité contribuant à alléger la tension pesant sur les équipes municipales. Par ailleurs des situations individuelles malheureuses d'agents en longue maladie impliquent une prise en charge par la collectivité d'une part, et parfois la nécessité de faire appel à des ressources humaines supplémentaires (et donc leurs charges afférentes) pour couvrir des missions à servir, notamment les besoins d'encadrement obligatoires.

Contexte – Bilan

Les caractéristiques de 2022

L'année 2022 a été marquée par les événements suivants :

- Des réflexions, engagées pour adapter l'organigramme de la collectivité d'une part, aux besoins constatés des services municipaux et d'autre part, au programme politique de l'équipe municipale, ont été abouties en avril 2022 ;
- S'en est suivi le déploiement progressif de cette nouvelle trajectoire tout au long de l'année avec le recrutement de plusieurs profils spécifiques pour compléter les équipes en place ;
- Un travail préparatoire à la poursuite du déploiement du décompte automatisé du temps de travail a permis, en 2021, l'adaptation du protocole du temps de travail ; il a été complété en 2022 par la création d'un emploi de référent ressources humaines spécialisé dans la gestion du temps de travail ;
- La démarche d'adaptation des stations de travail des agents s'est poursuivie ;
- L'action sociale à destination des agents a été renforcée avec la revalorisation du nombre de titres déjeuners alloués chaque année aux agents municipaux ;
- La remise d'un bilan des actions RH menées en 2022 à l'ensemble des agents ;
- **Plus de 546 000 € d'investissements** (restes à réaliser compris) en outils de travail (parc automobile, parc informatique, logiciels métiers, outils de travail...) ;
- La dotation de cadeaux de Noël à destination de l'ensemble des agents municipaux ;
- La poursuite de l'aménagement d'une salle de pause et de repas pour les agents, équipée à neuf ;
- L'élection de nouveaux représentants du personnel et leur intégration au sein du Comité Social Territorial (fusion des CT et CHST) depuis le 1^{er} janvier 2023 ;
- La dotation de vêtements de travail personnalisés adaptés aux missions (vêtements chauds, polos, casquettes, tenues à haute visibilité...) et d'équipements de protection individuelle.

Evolution des charges salariales

Le compte administratif pour 2022 prévoit les dépenses de personnel en augmentation de 6.44 % impactées par :

- Le dernier volet de mise en œuvre du protocole « Parcours professionnels, carrières et rémunérations »,
- **La revalorisation du point d'indice à compter du 1^{er} juillet de 3.5% sur l'ensemble des frais de personnel, L'augmentation du SMIC** (en janvier, en mai et en août 2022). L'augmentation du SMIC entraîne des répercussions sur les agents publics,
- La modification des dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de catégories B de la fonction publique territoriale, la réforme de certains cadres d'emplois de la filière médico-sociale (infirmière en soins généraux, auxiliaire de puériculture,
- Diverses nouveautés réglementaires (ruptures conventionnelles, prime de précarité...),
- Au 1^{er} janvier 2022, Le traitement minimum garanti a été fixé à 343 points et au 01/05/2022, il a été fixé à 352.

Chap 012	2018	2019	2020	2021	2022
Traitements titulaires	2 740 478,42	2 671 035,49	2 715 136,15	2 722 527,59	2 733 662,01
Titulaires NBI	19 274,73	18 312,70	19 294,39	18 532,82	18 763,00
Régime indemnitaire hors HS	526 469,23	530 054,82	587 508,02	561 013,89	595 142,56
Heures Supplémentaires titulaires	37 442,57	32 022,96	15 984,23	21 428,93	42 536,00
Titulaires avantage en nature	9 890,75	10 757,36	10 845,28	11 274,80	11 440,00
Traitements contractuels	793 537,83	873 603,50	760 043,91	847 414,22	1 114 724,26
Contrats aidés	112 058,72	8 721,90	0,00	0,00	0,00
Charges patronales	1 758 627,29	1 712 381,62	1 674 716,67	1 720 047,51	1 828 143,13
Autres charges	200 556,46	218 352,14	166 522,66	151 327,29	125 727,38
TOTAL	6 198 336,00	6 075 242,49	5 950 051,31	6 053 567,05	6 470 138,34

A noter, pour les autres charges un décalage de facturation des cotisations d'assurance du personnel pour un montant d'environ 31 000 €

Evolution des effectifs

Les effectifs de la collectivité croissent sur l'exercice 2022 avec 2 emplois titulaires et 8 emplois contractuels permanents ; dans le même temps les emplois contractuels non permanents reculent marquant ainsi la pérennisation d'emplois déjà présents dans la collectivité.

	2018	Part	2019	Part	2020	Part	2021	Part	2022	Part
Fonctionnaires titulaires / stagiaires	134	66,01 %	135	66,18 %	135	67,50 %	133	65,84 %	135	65,53 %
Agents contractuels sur emplois permanents	9	4,43 %	9	4,41 %	8	4,00 %	16	7,92 %	24	11,65 %
Agents contractuels non permanents	60	29,56 %	60	29,41 %	57	28,50 %	53	26,24 %	47	22,82 %
Effectif total tous statuts confondus	203	100,00 %	204	100,00 %	200	100,00 %	202	100,00 %	206	100,00 %

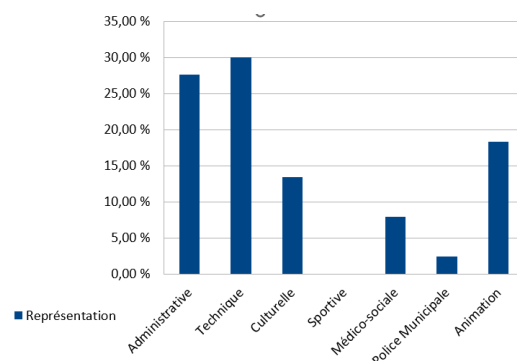
24 sorties de la collectivité : 2 démissions, 2 disponibilités, 1 fin de détachement, 1 rupture conventionnelle, 10 mutations, 7 départs à la retraite, 1 radiation des cadres.

24 arrivées dans la collectivité : 4 intégrations (déjà présents comme contractuels dans la structure), 2 nominations stagiaire, 6 mutations, 1 détachement, 2 contractuels en remplacement de titulaires, 8 contractuels en l'absence de titulaire, 1 retour de congé parental.

L'absentéisme s'établit en légère progression (9,55 %) en 2022. Pour ne pas mettre les services en tension et / ou respecter les taux d'encadrement du public qui sont imposés, la collectivité est contrainte dans plusieurs situations de remplacer le personnel absent.

Absentéisme hors maternité					
Année	2018	2019	2020	2021	2022
Taux	7,31 %	7,41 %	6,08 %	7,15 %	9,55 %

Parmi nos personnels permanents, la filière technique est la plus représentée suivie de la filière administrative.



Compte-rendu des actions 2021-2022

Des actions concernent les améliorations des conditions et outils de travail mais aussi la cohésion d'équipe. Elles ont pour objectif de garantir des conditions de travail les meilleures possibles et donner vie au projet d'actions municipales.

- Renforcement du dispositif de prêt de véhicules et d'équipements pour passer à 5 mises à disposition gratuites par an et par agent ;
- La ville a étoffé son parc de véhicules de service en faisant l'acquisition de vélos vintage équipés qui peuvent être utilisés sur réservation par les agents pour les déplacements professionnels mais également pour les trajets domicile-travail ;
- Instauration d'un forfait « mobilités durables » au bénéfice des agents communaux : 200 € sont alloués aux agents déclarant au minimum 100 jours des trajets domicile-travail en vélo ou en covoiturage ;
- Présentation au Conseil municipal du 15 décembre 2022, de l'augmentation à 50 par an du nombre de tickets restaurants attribués aux agents qui le souhaitent ;
- Présentation du projet de modification de l'organisation des services municipaux effectuée par M. le Maire, les adjoints et conseillers municipaux délégués au sein de chaque service ;
- Modification de l'organisation interne des services municipaux s'adaptant aux besoins des services et au projet de territoire ;
- Création d'une nouvelle mission au sein du service prévention et nomination d'un agent pour promouvoir et développer des actions de qualité de vie au travail ;
- Renforcement des services par la création de plusieurs emplois dont les recrutements ont été pour certains effectués et pour d'autres en cours de procédure :
 - Emploi de directeur du pôle enfance jeunesse éducation,
 - Emploi d'assistante de direction au secrétariat général,
 - Emploi de directeur du pôle ressources-administration,
 - Emploi de plombier,
 - Emploi d'agent des espaces verts,
 - Emploi d'animateur de la vie locale,
 - Emploi de gestion du temps de travail,
- Mise en œuvre d'actions de cohésion d'équipe au sein des services sous la forme d'ateliers ludiques organisés sur le temps de travail ;
- Organisation de séances de massage « AMMA assis » : Le massage AMMA assis, massage assis par excellence, est un enchaînement précis, technique, composé de pressions, d'étirements, de percussions et de balayages qui visent à soulager les tensions et à détendre le dos, les épaules, les bras, les mains, la tête et la nuque ;
- Revalorisation de la part variable du régime indemnitaire. Elle est passée de 200 € à 250 € par an ;
- Enrichissement de la part variable du régime indemnitaire d'une part complémentaire pour valoriser une mobilisation des personnels relevant de la filière technique ; l'enveloppe annuelle initiale de 250 € a été portée à 1 000 € ;
- Revalorisation de la participation employeur pour la protection sociale complémentaire. De 10 €, elle a été portée à 15 € tant pour la mutuelle santé que pour la couverture du risque prévoyance.

D'autres actions initiées des 2020 et 2021 ont été poursuivies :

- **Encouragement et feu vert donnés aux Services à solliciter un renfort extérieur (prestation de services) lorsqu'ils ne savent pas faire, n'ont pas le temps de faire ou que la ressource humaine ne permet pas de faire pour tenir compte de leur charge de travail ;**
- Délégation de Mme GULTEKIN, adjointe au Maire, dédiée à l'Administration générale, dont les RH, pour accompagner spécifiquement ce service précieux et nos Ressources Humaines ;
- Recours à un prestataire informatique pour accompagner les mutations (informatique / logiciel) et accompagner les agents pour se saisir de ces nouveaux outils ;
- Renfort RH dans les services en tension pour tenir compte des besoins identifiés par les agents ou les services et mettre en œuvre le projet politique (Police Municipale, Administration générale, communication, commande publique, Animation de la Vie Locale...) - création de postes et mobilisation des crédits adéquats ;
- Reconduction de l'attribution d'une gratification à l'occasion des fêtes de fin d'année sous la forme d'un présent au bénéfice de l'ensemble des agents quel que soit leur statut ;

Enfin diverses actions d'accompagnement au personnel municipal ont été déployées et poursuivies :

- Accompagnent d'un professionnel extérieur pour assurer une transition douce dans les ajustements organisationnels et garantir un bon environnement social ;
- Accompagnement des agents avant tout changement dans l'organisation des services ou dans leurs missions pour préserver leur bien-être et leur assurer une transition douce ;
- Organisation de temps conviviaux lors des départs en retraite pour saluer, reconnaître le travail des agents ;

- Rencontres individuelles du Maire avec tous les agents pour s'assurer de leur bien-être et leur accorder un temps privilégié autour de leur situation individuelle ;
- Soutien actif au Comité Social des Agents pour soutenir les initiatives en faveur de la cohésion interne et de la solidarité entre agents ;
- Renouvellement de l'adhésion au CNAS.

Prospective

Les dépenses en personnel représentant 61 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité, il s'agira, pour l'année 2023, de continuer à les maîtriser au maximum. Les prévisions de dépenses relatives aux charges salariales (chapitre 012) sont estimées pour 2023 à un montant de 6 800 000 €, contre 6 470 000 € pour 2022 (après décision modificative).

Nouvel organigramme des services municipaux

L'ajustement organisationnel répond à un souhait de la collectivité de redéfinir les pôles de compétences et leurs services par soucis de cohérence, de performance et de complémentarité. Il fait écho au *projet de territoire 2020-2026* et permettra de répondre au projet de développement, d'aménagement, de mutation du territoire et de pérenniser des services publics au bénéfice de la population.

Il est aussi animé par la nécessité croissante de performance qui pèse sur les communes en général et Sainte-Savine en particulier, compte-tenu du contexte budgétaire contraint dans lequel les collectivités évoluent.

Cette adaptation réalisée en 2022 sera poursuivie en 2023 par :

- L'affectation d'**un agent en charge de la qualité de vie au travail et la montée en puissance des actions de cohésion** ;
- Le recrutement d'un chargé d'opération pour **renforcer le bureau d'études internes du secteur bâtiment** ;
- Le **renfort du service de Police Municipale** avec le recrutement d'un agent pour renforcer l'équipe en anticipation du départ en retraite d'un personnel ;
- Le renfort du service finances par le recrutement de deux gestionnaires finances,
- **Le remplacement de postes actuellement vacants** : au service informatique, au service médiathèque, sur le secteur de la transition écologique et énergétique, au service des ressources humaines, au service de police municipale.

Sur le plan pratique, le déploiement de la nouvelle organisation se poursuivra par la révision des fiches de poste et des missions, d'un renfort ponctuel pour faire face aux pics d'activité et d'un accompagnement humain pour que les changements puissent s'opérer dans les meilleures conditions.

L'évolution des ressources humaines et des charges RH

La collectivité souhaite mettre en place des actions en interne pour contrebalancer les facteurs externes d'évolution des dépenses de personnel.

Les actions en interne

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale, il s'agira :

- **D'adapter régulièrement l'organisation** pour une meilleure efficacité,
- **D'anticiper chaque départ en retraite** et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et **d'adapter les profils aux nouveaux besoins en s'appuyant sur la mobilité interne** et les agents en situation de reclassement médical,
- De mobiliser davantage les directions opérationnelles dans le pilotage de la masse salariale à partir d'outils de suivi partagés des dépenses RH,
- En 2023, **les remplacements des arrêts maladie et maternité seront de nouveau examinés au cas par cas** selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers afin de garantir le maintien de la qualité du service public,
- **Poursuivre la modernisation des matériels pour faciliter l'exercice des missions** confiées,
- **Une vigilance particulière sera portée sur les situations individuelles des agents qui rencontrent des difficultés de santé et les actions de reclassement accompagné seront poursuivies,**
- De développer au sein de la Collectivité un partage de la fonction RH avec l'ensemble des cadres. Ceux-ci doivent porter la politique RH de la collectivité tout autant comme managers que comme relais de sa mise en œuvre.

Les facteurs externes d'évolution des dépenses de personnel en 2023

En matière de charges de personnel, le budget primitif 2023, au-delà des éléments récurrents comme le Glissement Vieillesse Technicité, devra tenir compte notamment de décisions nationales :

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2023 est estimée à **7 000 €** ; à noter que l'année 2022 a été marquée par 3 revalorisations du SMIC représentant un impact d'environ 21 000 € ;

- Le relèvement du traitement minimum garanti à 353 au 01/01/2023 : représente un total de **2 500 €** par an pour 37 agents concernés ;
- La possible reconduction de l'indemnité inflation qui a déjà appelé en 2022 un financement complémentaire de **14 700 €** qui a été compensé par l'État ;
- La revalorisation du point d'indice impacte les charges de personnel à hauteur d'environ **150 000 €** ;
- L'instauration d'une taxe d'apprentissage, collectée par le CNFPT, impactera la collectivité par une cotisation complémentaire pour environ **2 000 €**.

Les actions 2023 en termes de politique RH

La formation des agents

En 2021, l'impact lié à la crise sanitaire que nous traversons a très fortement grevé le départ en formation des agents. En 2022 le service RH et les managers ont assuré la sensibilisation des agents sur la participation à des actions de formation de professionnalisation.

Le nombre de jours de formation en 2022 s'établit à 169 jours contre 114.5 en 2021.

En 2023, il est attendu une mise à jour du plan de formation du personnel municipal définissant les objectifs de la commune en matière de formation professionnelle des agents en fonction de leurs attributions, les thèmes prioritaires permettant à ces agents de conforter leurs compétences et de s'adapter aux changements de leurs métiers.

Prestations sociales

Les prestations sociales déjà en place par la collectivité seront reconduites. Elles englobent :

- La subvention octroyée au comité des œuvres sociales pour un montant de 18.000 € versés en 2022, et 599,67 € de subvention exceptionnelle versés en janvier, l'adhésion au CNAS (44 736.80 €)
- La participation au financement des titres-restaurant augmentées de 5 unités par an en 2022.
- L'attribution de 2 logements de fonction pour nécessité absolue de fonction aux gardiens d'établissement sportif et logement de fonction par convention d'occupation pour le DGS (pris en charge partiellement).

Protection sociale complémentaire

S'agissant de la protection sociale complémentaire, la collectivité maintient la revalorisation adoptée en 2022 à savoir une **hausse de 5 € tant pour le maintien de salaire que pour la complémentaire santé passant à 15€ par mois** pour favoriser la prévention des risques de la vie et l'accès aux soins. Elle anticipe l'obligation de participation qui s'imposera aux collectivités en 2025 et 2026 pour lisser l'effet sur plusieurs exercices budgétaires. **La collectivité déloque 3 800 € supplémentaires par an pour la participation à la protection sociale complémentaire.**

La gestion du temps de travail

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 impose aux collectivités de se mettre en conformité au plus tard en mars 2022 avec le respect des 1607h annuelles par le personnel de la fonction publique territoriale. Depuis 2020, la collectivité est en règle au regard de ce principe. Le contexte sanitaire n'a pas permis la poursuite du déploiement en 2021. Afin de poursuivre le déploiement du décompte automatisé du temps de travail pour l'étendre à l'ensemble des services, un agent gestionnaire du temps du travail a été recruté. Il prendra ses fonctions en mars 2023.

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences

La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC) se définit comme **une réflexion sur les moyens permettant de réduire l'écart entre les besoins de l'organisation** (en termes de compétences requises nécessaires pour pouvoir atteindre un certain nombre de résultats fixés) **et les ressources humaines** (agentes et agents).

La collectivité s'inscrit dans cette démarche en s'appuyant d'une part, sur le dialogue de gestion impliquant la Direction des Ressources Humaines et les autres directions, et d'autre part sur différents dispositifs tels que :

- **L'accompagnement personnalisé des agents dans leur évolution professionnelle** ou les transitions professionnelles (réaffectations médicales, retour à l'emploi à la suite de longue absence, fin de détachement ou de mise à disposition, congé parental...).
- **Le suivi des effectifs**, qui favorise notamment la transmission des savoirs et compétences. À cet effet, la collectivité poursuit son **effort de formation à destination des encadrants**. Le parcours en management, développé en 2019 spécifiquement pour la collectivité a pour ambition de permettre aux agents en situation d'encadrement de développer leurs compétences managériales et de faciliter leurs pratiques.
- Le **développement de la mixité** via le rajeunissement des équipes.
- Enfin, les **projections sur les départs en retraite** et l'accompagnement des agents dans la préparation de leur demande sont particulièrement étudiées dans le contexte actuel.

L'externalisation de certaines activités

En ce qui concerne les fonctions non régaliennes nécessitant un renfort saisonnier, **il est envisagé d'avoir recours partiellement à l'externalisation**, par le biais des entreprises locales et associations d'insertion ou de travail temporaire. Par ailleurs la collectivité va explorer les perspectives d'une modification du mode de gestion de certains services.

Enveloppe avancement de grade / RI / CIA

Une enveloppe de **14 000 €** sera **consacrée aux avancements de grade, à la revalorisation du régime indemnitaire** ; une enveloppe de 30 000 € est allouée pour la part complémentaire du CIA venant valoriser la mobilisation exceptionnelle des personnels de la filière technique sur les événements majeurs et temps forts de la collectivité.

Bien-être au travail

L'équipe municipale a à cœur que les agents s'épanouissent sur leur lieu de travail. A ce titre, les actions initiées en 2022 seront poursuivies et amplifiées en 2023 sur :

- **Poursuite de l'accompagnement des agents avant tout changement dans l'organisation** des services ou dans leur mission pour préserver leur bien-être **et assurer une transition douce.**
- Demande de mise en place d'un accompagnement professionnel extérieur pour assurer une transition douce dans les ajustements organisationnels et garantir un bon environnement social
- Mise en place de **séances de team-building pour renforcer la cohésion d'équipe** et développer une culture commune du travail ; une enveloppe de 11 000 € sera dédiée au budget 2023.
- Mise en place **d'ateliers de détente et posturaux** pour favoriser le bien-être et la santé des agents.
- **Renfort en personnel dans les services en tension** pour tenir compte des besoins identifiés par les agents, les services et orchestrer le projet politique - création de postes et mobilisation des crédits adéquats.
- **Étude des sites municipaux** (services techniques, espaces verts, accueils de loisirs, accueil collectif, ...) **pour les rénover**, les reconfigurer ou étudier de nouvelles implantations plus adaptées.
- Organisation de sessions de formation pour donner aux agents les moyens de se saisir des nouveaux outils informatiques et les **accompagner dans la transition numérique.**
- Encouragement et feu vert donné aux agents et services à **solliciter un renfort extérieur** (prestation de services) **lorsqu'ils ne savent pas faire, n'ont pas le temps de faire** ou que la ressource humaine ne permet pas de faire pour tenir compte de leur charge de travail, carence RH temporaire et ne pas les mettre en difficulté.
- **Poursuite de l'acquisition de petits équipements de travail neufs ou adaptés** aux besoins, à la sécurité et au confort des agents.
- Poursuite de la dotation du personnel municipal à Noël de présents pour les remercier de leur travail et de leur engagement.

5-D - Evolution de la chaîne de l'épargne

€	2018	2019	2020	2021	2022
Produits de fct. courant	10 981 672	10 998 263	10 947 425	11 144 968	11 734 755
- Charges de fct. courant	8 747 062	8 617 982	8 482 240	9 117 089	9 608 643
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 234 611	2 380 281	2 465 185	2 027 879	2 126 112
+ Solde exceptionnel large	-32 336	-17 219	150 973	95 377	25 799
= Produits exceptionnels larges*	30 861	29 446	230 280	126 079	81 891
- Charges exceptionnelles larges*	63 197	46 665	79 307	30 702	56 092
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 202 274	2 363 062	2 616 158	2 123 256	2 151 911
- Intérêts	79 840	63 826	53 273	46 979	44 927
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 122 434	2 299 236	2 562 885	2 076 278	2 106 984
- Capital	614 426	458 247	377 787	390 544	403 749
= EPARGNE NETTE (EN)	1 508 008	1 840 989	2 185 098	1 685 734	1 703 235

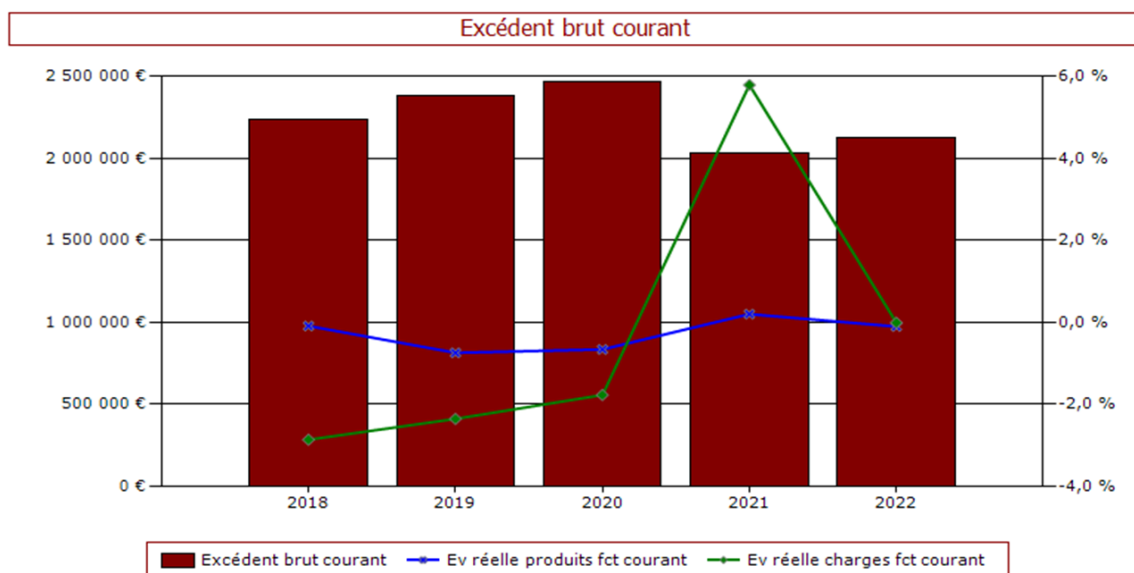
* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)

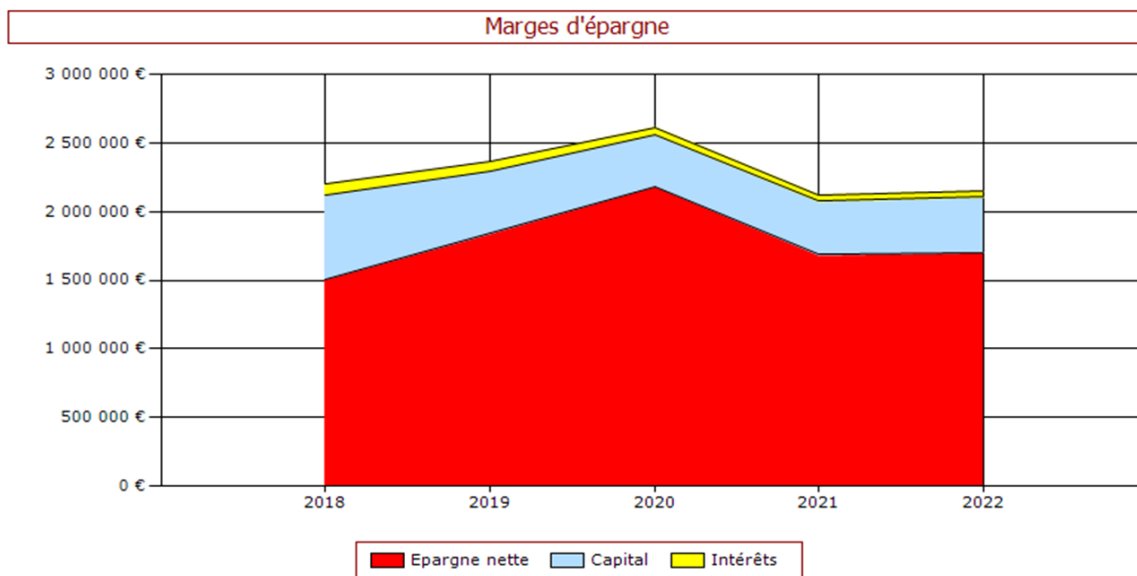
Excédent brut

En 2022, l'excédent brut courant s'établit à 2 126 112 €. En progression ces dernières années, il représente 18.11 % des recettes de fonctionnement, (la moyenne des Villes de notre taille était de 16,59 % en 2021).

L'épargne de gestion, 2 151 911 € et l'épargne brute, 2 106 984 €, se maintiennent. L'épargne nette, 1 703 235 €, qui représente la capacité nette d'autofinancement, reste confortable par rapport à 2017 (977 740 €), par l'effet majeur du désendettement de la Collectivité.

L'épargne nette représente 14.50 % des produits de fonctionnement (la moyenne des Villes de notre strate était de 8,83 % en 2021).





Un équilibre durable devra être recherché dans le contexte de réforme fiscale où l'impact du niveau de dynamisme d'évolution physique des bases de taxes foncières reste incertain en comparaison à celui de la taxe d'habitation (dans le cadre de l'attribution de la part de taxes foncières du département en compensation de la suppression de la taxe d'habitation). Dans un contexte économique, sanitaire et social générant de nouvelles dépenses à la charge de la Collectivité à l'instar des augmentations massives des frais de l'énergie dès 2023 pour les consommations de gaz et à partir de 2024 pour les consommations d'électricité.

5-E - L'investissement

Gestion de la dette : encours de la dette

On constate **une amélioration notable de la situation d'endettement**. Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2015 restaurant ainsi les capacités d'emprunt de la Collectivité. La situation de l'endettement, conjuguée à l'évolution de l'épargne brute, conduit à **une restauration significative des capacités d'emprunt**.

L'encours de la dette pour Sainte-Savine s'élève en 2022 à 163 € par habitant.

En 2021 il s'élevait à 202 € par habitant (816 € en moyenne par habitant pour les communes de la même strate).

L'encours corrigé de la dette au 31 décembre 2022 s'élève à 1 778 881 €. La dette remboursée entre 2018 et 2022 représente 1 630 327 €.

€	2018	2019	2020	2021	2022
Encours brut	3 409 208	2 950 961	2 573 174	2 182 630	1 778 881
- Encours récupérable	0	0	0	0	0
+ Encours Tiers	0	0	0	0	0
- Solde fonds de soutien	0	0	0	0	0
= Encours corrigé	3 409 208	2 950 961	2 573 174	2 182 630	1 778 881
/ Epargne brute	2 122 434	2 299 236	2 562 885	2 076 278	2 106 984
= Encours corrigé / Epargne brute	1,6	1,3	1,0	1,1	0,8

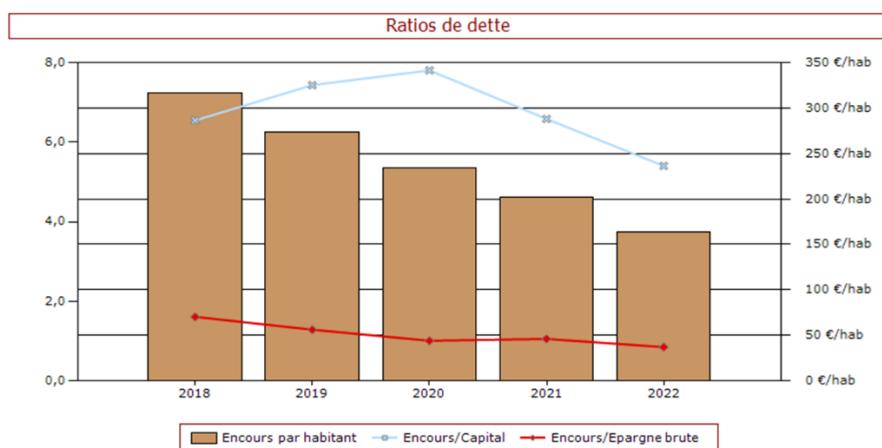
Gestion de la dette : ratio de la dette

Le « **ratio de désendettement** » détermine le nombre d'années nécessaire à la Collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle.

Au 1er janvier 2022, le ratio de désendettement se place à 0,8 an. Le ratio de désendettement correspond au capital restant dû (CRD) rapporté à l'épargne brute. Il représente moins de 1 fois l'épargne brute et 15,1 % des produits de fonctionnement pour une moyenne de la strate qui s'établit à 61,78% en 2021.

L'encours par habitant s'élève à 163€ (En 2021, dans les Villes de notre taille, il était de 816 € par habitant).

	2018	2019	2020	2021	2022
Encours corrigé / Capital (en années)	6,6	7,4	7,8	6,6	5,4
Encours corrigé par habitant	316,7	273,9	233,7	201,8	163,3
Encours corrigé / Produits de fonctionnement	31,0%	26,8%	23,0%	19,4%	15,1%



Gestion de la dette : taux d'intérêt instantané

€	2018	2019	2020	2021	2022
Intérêts	79 840	63 826	53 273	46 979	44 927
/ Encours corrigé au 01/01	4 025 635	3 409 208	2 950 961	2 573 174	2 182 630
= Taux d'intérêt corrigé instantané	1,98%	1,87%	1,81%	1,83%	2,06%

Structure de la dette (classification Gissler)

K€	A1 fixe simple -Indices zone euro)	A1 (Taux variable simple-Indices zone euro)	A4 (Taux fixe simple - Indices hors zone euro)	Total
Encours au 31.12.2021	0	2 183	0	2 183
% Encours total	0%	100%	0%	100%

Annuité de la dette

L'annuité 2022 de la dette s'est portée à 445 753 € soit 3,79 % des produits de fonctionnement de l'exercice. L'annuité représente une charge de 41 € par habitant (En 2021, dans les Villes de notre taille, elle était de 106 €). Elle s'établira à 490 517 € pour l'exercice 2023 hors emprunt nouveau soit 46 € par habitant. La revalorisation des taux d'emprunt sur l'exercice 2023 aura une incidence de 31 094€ par rapport à 2022.

Plan d'extinction de la dette et capacité d'emprunt

Il reste aujourd'hui 3 emprunts qui arrivent à échéance respectivement en septembre 2025, décembre 2026 et juin 2027. Le capital restant et l'amortissement annuel permettent d'envisager le financement de nouveaux projets en ayant recours à l'emprunt tout en préservant la situation financière de la Collectivité.

Date dernière échéance	Capital initial	2021			2022			2023		
		CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés
15/09/2025	1 500 000,00	614 720,00	112 230,00	280,47	502 490,00	117 350,00	0,00	385 140,00	122 700,00	9 926,23
31/12/2026	2 000 000,00	915 259,95	142 103,78	24 143,86	773 156,17	146 124,67	20 122,97	627 031,50	150 259,31	28 017,64
30/06/2027	2 000 000,00	1 043 193,74	136 210,14	22 637,27	906 983,60	140 274,39	21 881,29	766 709,21	144 459,92	35 154,63
	5 500 000,00	2 573 173,69	390 543,92	47 061,60	2 182 629,77	403 749,06	42 004,26	1 778 880,71	417 419,23	73 098,50

Date dernière échéance	Capital initial	2024			2025			2026			2027		
		CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés	CRD au 01/01	Amortissement	Intérêts versés
15/09/2025	1 500 000,00	262 440,00	128 300,00	7 982,55	134 140,00	134 140,00	4 080,09	0,00	0	0	0,00	0	0
31/12/2026	2 000 000,00	476 772,19	154 510,95	20 567,15	322 261,24	158 882,89	12 905,84	163 378,35	163 378,35	5 027,74	0,00	0,00	0,00
30/06/2027	2 000 000,00	622 249,29	148 770,36	28 969,88	473 478,93	153 209,39	21 281,51	320 269,54	157 780,88	13 363,72	162 488,66	162 488,66	5 209,68
	5 500 000,00	1 361 461,48	431 581,31	57 519,58	929 880,17	446 232,28	38 267,44	483 647,89	321 159,23	18 391,46	162 488,66	162 488,66	5 209,68

Investissements de l'exercice 2022

En 2022, 6 060 759 € de dépenses d'investissements ont été réalisées ou engagées (pour être achevées début 2023). Le taux de réalisation des investissements (réalisé et engagé) est en 2022 de 76 %.

La Commune a réalisé en 2022 des dépenses d'investissements à hauteur de 3 136 191 €. Leur montant progresse nettement par rapport à l'exercice antérieur (+1 685 815 €) ;

Les restes à réaliser de l'exercice 2022 se portent à un niveau élevé de 2 924 568 €. Les opérations pluriannuelles correspondantes seront poursuivies sur l'exercice 2023.

€	2018	2019	2020	2021	2022
Dépenses d'investissement hors dette	891 830	1 389 723	1 034 481	1 592 393	3 278 208
Dépenses d'équipement	888 827	1 317 983	1 022 909	1 592 177	3 210 825
Dépenses directes d'équipement	879 277	1 317 983	1 022 909	1 592 177	3 163 339
Dépenses indirectes (FdC + S.E.)	9 550	0	0	0	47 486
Opérations pour cpte de tiers (dép)	0	0	0	0	0
AC Investissement	0	0	0	0	0
Dépenses financières d'inv.	3 003	71 739	11 572	216	67 383
Remboursement anticipé	0	0	0	0	0
Dép d'inv hors annuité en capital	891 830	1 389 723	1 034 481	1 592 393	3 278 208
Financement de l'investissement	2 243 933	2 869 752	2 379 737	2 311 122	2 169 548
EPARGNE NETTE	1 508 008	1 840 989	2 185 098	1 685 734	1 703 235
Ressources propres d'inv. (RPI)	593 531	953 958	82 113	508 994	248 018
FCTVA	453 064	138 458	0	331 236	188 146
Produits des cessions	30 250	415 396	10 855	15 716	17 000
AC Investissement	0	0	0	0	0
Diverses RPI	110 217	400 104	71 258	162 043	42 872
Opérations pour cpte de tiers (rec)	0	0	0	0	0
Fonds affectés (amendes, ...)	83 964	42 505	72 835	-84 665	45 530
Subventions yc DGE / DETR / DSIL	58 430	32 300	39 691	201 059	172 765
Emprunt	0	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	1 352 103	1 480 030	1 345 257	718 729	-1 108 661

L'essentiel des dépenses effectuées en 2022 portait sur :

Chapitre voté		ANIMATION DE LA VIE LOCALE	
Opération		REALISATIONS	Reports consolidés
ANIMATIONS TOUT PUBLIC - EQUIPEMENTS		1 121	100
TOUT PUBLIC - PISCINE		2 303	69
BUDGET PARTICIPATIF		13 484	0
VIE ASSOCIATIVE/SPORT - EQUIPEMENTS		8 476	0
GUA - EQUIPEMENTS		647	0
COMMERCE		0	7 500
SCOLAIRE - EQUIPEMENTS DIVERS		40 225	7 040
RESTAURATION SCOLAIRE - EQUIPEMENTS		10 077	0
ACM - EQUIPEMENTS		4 311	1 229
PERISCOLAIRE - EQUIPEMENTS		2 410	4 583
EQUIPEMENT DE SECURITE HYGIENE ET CONFORT		7 504	160
EQUIPEMENTS REPAS		605	0
RENOUVELLEMENT EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE, JEUX		5 493	399
Total	Total Chapitre voté COHESION SOCIALE-ANIMATION DE LA VIE LOCALE	96 656	21 079

Chapitre voté		BATIMENTS	
Opération	REALISATIONS	Reports consolidés	
REFECTION ETANCHEITE TERRASSE+LIGNE DE VIE	11 637	0	
TRAVAUX COMPLEMENTAIRES ART DECO+RDC	10 683	3 720	
REHABILITATION ART DECO-RESTANT A PAYER	0	36 068	
CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE CRECHE	7 800	26 520	
ADAP	5 040	24 037	
REHABILITATION MEDIATHEQUE	0	53 272	
TOITURE BEFFROI EGLISE	0	7 392	
REPLACEMENT MENUISERIES EXTERIEURES	15 416	3 504	
STORES TOUS BATIMENTS PUBLICS	49 121	22 678	
MISE A NIVEAU INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE	21 902	33 274	
EQUIPEMENTS POUR MANIFESTATIONS (TABLES, CHAISES, ST	4 920	1 588	
EQUIPEMENTS SPORTIFS	29 044	1 459	
LOGEMENTS COMMUNAUX (INCLUS MAISON BBC)	2 830	8 472	
EGLISE	0	2 954	
BATIMENTS DIVERS	23 731	6 684	
EQUIPEMENTS DIVERS TOUS BATIMENTS (CENDRIERS...)	0	1 199	
EQUIPEMENT DIVERS TECHNIQUES	5 719	0	
MATERIELS-OUTILLAGES ET TRANSPORTS	706	239	
REQUALIFICATION ECOLE DE MUSIQUE ET GRAND SALON	17 473	0	
BATIMENTS ASSOCIATION + PM	31 459	45 316	
REQUALIFICATION 3 NIVEAUX HOTEL DE VILLE	11 394	39 263	
PROGRAMME TRAVAUX ECOLE	78 260	45 021	
CLES ELECTRONIQUES	864	2 830	
ALARMES	10 106	2 713	
CAPTEURS CO2 ECOLES	4 369	0	
MISE A NIVEAU SECURITE ERPC	23 081	7 865	
MISES AUX NORMES PORTES AUTOMATIQUES+ASCENSEURS	25 624	219 536	
COSEC-TRAVAUX-REPRISE MAL FACON SUITE TRAVAUX	17 989	212	
GYMNASE MORZYNSKI	1 068	6 840	
VOLBART	4 036	183	
STAND DE TIR	12 740	9 538	
TRAVAUX PISCINE	74 615	29 547	
Total	Total Chapitre voté BATIMENTS	501 626	641 925

Chapitre voté		DOLTO-ELECTRICITE-CHAUFFERIE	
Opération	REALISATIONS	Reports consolidés	
DOLTO REHABILITATION	384 250	0	

Chapitre voté		MEDIATHEQUE-REHABILITATION	
Opération	REALISATIONS	Reports consolidés	
REHABILITATION MEDIATHEQUE	253 090	0	

Chapitre voté		EGLISE-RESTAURATION	
Opération	REALISATIONS	Reports consolidés	
REHABILITATION TOITURE EGLISE	712 463	0	

Chapitre voté		AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	
Opération	REALISATIONS	Reports consolidés	
ECLAIRAGE PUBLIC-ECONOMIES D'ENERGIE	0	800 100	
PLANTATION ARBRES ET ARBUSTES	11 010	1 324	
MATERIEL POUR SERVICE ESPACE PUBLIC	52 831	3 966	
RESERVES FONCIERES	0	85 206	
ETUDES-DOCUMENTS URBANISME	18 222	84 952	
COMPLEMENT AVAP	0	1 200	
SALEUSE	27 389	11 040	
VEHICULES	88 308	34 330	
AUTONOMIE ENERGETIQUE ET ALIMENTAIRE	2 175	0	
BIODIVERSITE	54 049	3 168	
DIMINUTION DES GAZ A EFFET DE SERRE	8 608	18 800	
JEUX EXTERIEURS	0	2 448	
MOBILIER URBAIN	13 966	3 176	
SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE	13 273	2 510	
BOUCLES DE DETECTION FEUX TRICOLORES	17 899	6 062	
SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE	9 361	11 678	
VOIRIE-ENTRETIEN ET AMENAGEMENT	69 736	81 235	
HYDRANTS (POTEAUX ET BORNES INCENDIE)	6 545	2 938	
EXTENSION DE RESEAUX HUMIDES ET SECS	2 571	31 812	
ECLAIRAGE PUBLIC (ACCIDENT, VANDALISME, USURE)	24 888	17 649	
FESTIVITES-ILLUMINATIONS DE NOEL	20 331	0	
REQUALIFICATION PARC DE LA NOUE LUTEL	21 600	4 860	
OPERATION LOUIS BLANC	0	18 534	
REQUALIFICATION PARVIS ET ARRIERE ART DECO	5 040	2 021	
RECONSTRUCTION PONT PAUL BERT	17 168	342 350	
AMENAGEMENT PLACE REICHENBACH	4 560	0	
REAMENAGEMENT PARKING GAMBETTA	1 944	0	
TRAVAUX VOIRIE SUITE RENOUVELLEMENT GAZ	128 181	323 109	
TRAVAUX DE VOIRIE ECOLES	12 404	0	
DEMAILLAGE RESEAUX MONTCEAUX-LES-VAUDES	0	2 945	
VIDEOPROTECTION	90 518	65 705	
PROGRAMME FLUX CIRCULATION ET STATIONNEMENT	23 976	1 354	
PAVE-TCM	0	2 892	
Total	Total Chapitre voté AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	746 549	1 967 365

Chapitre voté		ADMINISTRATION GENERALE	
Opération	REALISATIONS	Reports consolidés	
GUICHET UNIQUE D'ACCUEIL - INVESTISSEMENTS DIVERS	12 782	1 233	
REPRISE DES CONCESSIONS	36 678	0	
MATERIEL ELECTORAL - MOBILIER	120	0	
EQUIPEMENTS DU SERVICE	1 361	0	
SONO MOBILE + 33 MICROS	56 489	0	
MODULE BILAN SOCIAL	0	5 813	
GESTION 3 TEMPS : BADGEUSES	3 684	0	
LOGICIELS	99 522	51 384	
MATERIEL INFORMATIQUE	116 736	29 325	
RESEAU INFORMATIQUE	628	1 720	
MATERIEL DE BUREAU TOUS SERVICES	306	0	
MOBILIER TOUS SERVICES + ELECTROMENAGER	16 407	1 249	
ARMEMENT	4 684	0	
VEHICULES	4 848	32 149	
EQUIPEMENTS DU SERVICE	19 932	0	
ADAPTATION DES STATIONS DE TRAVAIL	2 642	0	
BOITIERIS DEFIBRILLATEURS	21 858	0	
Total	Total Chapitre voté ADMINISTRATION GENERALE	398 677	122 872

Chapitre voté			CULTURE
	Opération	REALISATIONS	Reports consolidés
	MATERIELS D'ANIMATION	8 087	863
	MATERIEL SALLE DE DANSE	3 278	0
	ACQUISITION INSTRUMENTS	5 867	0
	RESTAURATION TRYPTIQUE DE LA VIERGE	10 917	55 014
	EQUIPEMENT SCENIQUE (SON LUMIERE)	8 121	107 376
	PETIT EQUIPEMENT	6 611	94
	GARDE-CORPS GRADINS	0	7 980
Total	Total Chapitre voté CULTURE	42 881	171 327

	TOTAL GENERAL	3 136 191	2 924 568
--	----------------------	------------------	------------------

Recettes d'investissements

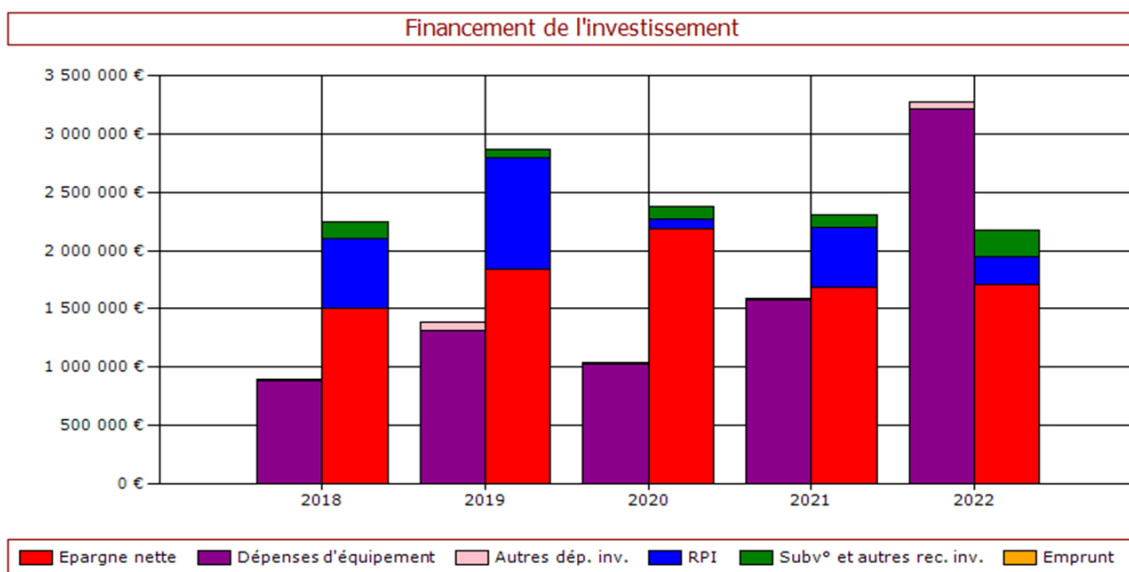
Les recettes d'investissement 2022 (hors épargne) s'établissent à 495 451€ et se composent classiquement :

- Des recettes propres de la Collectivité
- Des subventions.

L'épargne nette a été majoritairement mobilisée pour le financement des dépenses d'équipement à hauteur de 1 200 000 €.

Les ressources propres sont constituées :

- **Taxe d'aménagement**
Des recettes encaissées le sont au titre de la Taxe d'aménagement. La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles. Le taux en vigueur, issu de la délibération du Conseil Municipal n° 5 du 16 novembre 2017, est de 5 % contre 3,9 % jusqu'alors en application de la délibération du 29 septembre 2011. **Le produit perçu en 2022 au titre de la taxe d'aménagement s'élève à environ 36 046 € ;**
- **Fonds de Compensation de la TVA**
Les recettes propres sont également constituées du reversement de TVA sur les dépenses d'équipement réalisées par le biais du Fonds de Compensation de la TVA. Le taux de récupération de la TVA est fixé à 16,404 %. Le versement au titre du FCTVA de l'exercice 2022 se porte à **188 146 €**. Les dépenses d'équipement 2021 permettent d'envisager une recette prévisionnelle de l'ordre de 347 795 € pour l'exercice 2023.
- Des **produits de cessions** à hauteur de **17 000 €**
- Des **subventions d'équipement** à hauteur de **172 765 €**
- Le **produit des amendes de police** à hauteur de **45 530 €**



CHAPITRE 6 : Prospective budgétaire

6-A - Les orientations en matière de dépenses d'investissement pour 2023 y compris les Restes à réaliser (RAR) 2022

Les projets engagés aujourd'hui dessineront durablement notre Ville demain. En cela, **les chantiers d'envergure et structurants, aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux forts, sont initiés avec une vision optimiste résolument tournée vers l'avenir, l'Humain et le Vivant.**

Comme évoqué en chapitre 1, les capacités financières de la collectivité et ses perspectives d'évolution, conditionnées en partie par les politiques nationales (qui peuvent évoluer en cours de mandat) et l'instabilité économique générale liée à la crise énergétique, **seront intégrées et appréhendées avec pragmatisme avant tout engagement financier lourd.**

Comme évoqué en chapitre 1, les collectivités locales, dont les communes, sont des acteurs économiques puissants. En s'engageant à maintenir ses projets structurants et à miser sur la commande publique Sainte-Savine participera aussi à la reprise économique nationale et locale.

Certains besoins en investissements sont lourds, et s'imposent à tous (la mise à niveau et conformité de nos bâtiments, la mise en sécurité d'ouvrages, les désordres inhérents à tous chantiers d'envergure, l'entretien et la mise aux normes de l'espace public, l'équipement en matériels des Services...).

Chaque année, les rapports et les débats d'orientations budgétaires, tout comme les travaux communs (au sein des commissions ou groupe de travail), permettront de réévaluer collectivement les projets et les perspectives de financement afin qu'ils soient toujours de nature à satisfaire le besoin du territoire. Il conviendra aussi de trouver le juste équilibre entre la volonté et la nécessité d'engager la dépense publique et l'inertie budgétaire.

2023		
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 704 445	<ul style="list-style-type: none"> → Voirie, réseaux 1.411.279 € → Urbanisme 348.938 € → Performance énergétique 800.100 € → Espace public 46.590 € → Transition écologique 45.968 € → Moyens généraux 51.570 €
PATRIMOINE BATI	1 174 504	<ul style="list-style-type: none"> → Bâtiments scolaires 270.021 € → Performance énergétique 169.456 € → Bâtiments - Services municipaux 104.579 € → Bâtiments – Sécurité 402.944 € → Bâtiments sportifs 92.821 € → Bâtiment Art Déco 49.788 € → Investissements annuels 74.656 € → Moyens généraux 10.239 €
ADMINISTRATION GENERALE	284 787	<ul style="list-style-type: none"> → Informatique 148.636 € → Ressources – Prévention 20.000 € → Communication 18.150 € → Administration générale 58.732 € → Police 39.269 €
CULTURE	194 377	<ul style="list-style-type: none"> → Programmation culturelle 130.150 € → Patrimoine 55.014 € → Médiathèque 1.863 € → Ecole de musique 7.350 €
COHESION SOCIALE	70 087	<ul style="list-style-type: none"> → Animation vie locale 15.689 € → Démocratie locale 18.000 € → Petite enfance 7.446 € → Enfance 28.952 €
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS	1 383 221	<ul style="list-style-type: none"> → Dolto 346.520 € → ADAP 124.037 € → Eglise 357.392 € → Médiathèque 113.272 € → Hôtel de Ville 180.000 € → Police 50.000 € → Ecoles 60.000 € → Art Déco 152.000 €
Total DI hors dette	5 811 421	

6-B - Les orientations en matière de recettes d'investissement pour 2023

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Hors emprunt		2023
FCTVA		347 795
TLE / TA		40 000
Autres dotations		0
Total compte 10		387 795
Subventions et fonds de concours		526 765
POLE AMENAGEMENT DU TERRITOIRE		184 315
POLE PATRIMOINE BATI		117 680
POLE RESSOURCES ADMINISTRATION		0
POLE CULTUREL		0
POLE COHESION SOCIALE		20 642
ADMINISTRATION GENERALE		0
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS		204 128
Amendes		40 000
Total compte 13 et fonds de concours		566 765
Produit des cessions		0
Total RI hors emprunt		954 560

Les études réalisées courant 2022 permettent aujourd'hui la création de nouvelles autorisations de programme pour le suivi des opérations phares réhabilitation de l'hôtel de ville, réhabilitation du poste de police municipale, plan écoles et réhabilitation complémentaire du bâtiment Art Déco.

Pour 2023, le solde du besoin de financement est assuré au moyen de la mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 000 000 € et un emprunt à hauteur de 1 284 335 €

L'épargne nette prévisionnelle pour 2024 reste estimée à 124 209 €.

Par ailleurs, la Collectivité pourra si elle le souhaite, valoriser plusieurs éléments de son patrimoine, à l'instar de la valorisation du Château de Montceaux-lès-Vaudes proposé en prospective en 2024, pour financer les investissements nouveaux. Cette démarche s'inscrit notamment dans le schéma directeur de rénovation, d'optimisation ou de mutation du patrimoine bâti communal, dont la cession fait partie.

6-C - Programmation pluriannuelle des investissements

La Collectivité a établi pour la période (2023-2029) son programme pluriannuel d'investissement qui comprend de nombreux projets enthousiasmants et ambitieux qui vont, pour certains, changer le visage de la Ville et l'inscrire dans une ère nouvelle.

En écho à la présentation du *Projet de territoire 2020 > 2026*, **la collectivité initie une méthode transparente et pragmatique** : recenser et présenter dès le début de mandat l'ensemble des projets (et donc besoins) d'investissements pour les années à venir. Ainsi, tenant compte des capacités financières de la collectivité et des perspectives de financement (emprunts / autofinancement) ou cofinancements (subventions), **la Ville séquence, priorise ses projets, et les inscrit dans un plan pluriannuel d'investissements.**

Cette programmation va intégrer des opérations d'équipement phares ainsi que des investissements récurrents pour la mise à niveau et la mise en conformité (comme décrite en Chapitre 2) de la voirie, de son patrimoine bâti et pour le renouvellement de ses équipements, tels que la rénovation et l'entretien des écoles, l'extension de la médiathèque, l'amélioration du cadre de vie, la mutation de l'avenue Gallieni - Leclerc, l'entretien du patrimoine bâti, le déploiement de la vidéoprotection...

L'application de ce programme se fera en incluant des critères environnementaux et écologiques (matériaux durables, compostes, éclairages LED...) dans la gestion et l'aménagement de l'espace public (espaces paysagers, abords des habitats collectifs...)

La commune poursuit le pilotage des charges d'investissement à venir par l'intermédiaire de la technique des autorisations de programme et crédits de paiements. Cette méthode est destinée à permettre un suivi plus performant des programmes tout en garantissant une parfaite transparence de gestion pour tous, le Conseil municipal et la population.

Cet effort de planification préalable des programmes d'investissement doit permettre à la Collectivité de tendre vers plus de performance de gestion à plusieurs niveaux :

- Dégager les plans de financement prévisionnels des différents programmes d'investissement préalablement à leur budgétisation effective compte-tenu des délais de présentation des dossiers de demandes de subventions,
- Intégrer les délais d'études et de procédures pour une budgétisation sur chaque exercice plus en adéquation avec les capacités réelles de mobilisation des crédits,
- Envisager le phasage des opérations d'investissement récurrentes et de mise à niveau des installations dans une perspective de moyen et long terme correspondant à une démarche de lissage pertinente de ces charges pour assurer à la Commune un développement optimal.

Une fois le programme d'investissement établi, la faisabilité financière du calendrier projeté peut être exposée et débattue.

6-D - Données prospectives d'investissement pour la période 2023-2029

La période retenue pour la simulation prospective s'étend sur 7 années. La projection sur 7 ans permet la programmation tenable des projets d'investissement lourds du *Projet de territoire 2020 > 2026*, et des charges de mise à niveau de la voirie et de réhabilitation du patrimoine bâti constituant des dépenses obligatoires pour la Collectivité.

Données prospectives d'investissement en dépenses pour la période 2023-2029

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	2 704 445	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000	450 000
PATRIMOINE BATI	1 174 504	857 000	857 000	606 000	500 000	500 000	500 000
ADMINISTRATION GENERALE	284 787	133 000	133 000	133 000	133 000	133 000	133 000
CULTURE	194 377	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000	6 000
COHESION SOCIALE	70 087	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000	60 000
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS	1 383 221	4 215 950	2 942 000	3 462 000	2 721 000	2 461 000	1 608 000
Total DI hors dette	5 811 421	5 721 950	4 448 000	4 717 000	3 870 000	3 610 000	2 757 000

Données prospectives d'investissement en recettes pour la période 2023-2029

RECETTES D'INVESTISSEMENT – Hors emprunt	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
FCTVA	347 795	663 869	657 040	510 755	541 644	444 384	414 529
TLE / TA	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Autres dotations	0	0	0	0	0	0	0
Total compte 10	387 795	703 869	697 040	550 755	581 644	484 384	454 529
Subventions et fonds de concours	526 765	603 018	238 500	262 667	200 917	200 917	129 833
AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	184 315						
PATRIMOINE BATI	117 680						
ADMINISTRATION GENERALE							
CULTURE							
COHESION SOCIALE	20 642						
AUTORISATION DE PROGRAMMES - CREDITS DE PAIEMENTS	204 128	603 018	238 500	262 667	200 917	200 917	129 833
Amendes	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000	40 000
Total compte 13 et fonds de concours	566 765	643 018	278 500	302 667	240 917	240 917	169 833
Produit des cessions	0	600 000	0	0	0	0	0
Total RI diverses	0	600 000	0	0	0	0	0
Total RI hors emprunt	954 560	1 946 887	975 540	853 422	822 560	725 301	624 362

Il est impératif de comprendre que ces projections, volontairement ambitieuses, sont à prendre au conditionnel. Elles intègrent l'ensemble des dépenses d'investissements obligatoires, les besoins en investissements pour conduire les projets de mandats (estimés au jour) et d'autre part, les perspectives de cofinancement volontairement basses pour rester prudent (10%) et le paysage fiscal actuel. Ce scénario démontre que même avec le maintien des taux de fiscalité locaux, et des projections de subventions prudentes, le recours à l'autofinancement combiné à l'emprunt resterait possible pour conduire ces projets.

Une maîtrise des charges de fonctionnement qui progressent plus rapidement que les produits de fonctionnement est l'enjeu majeur pour viser des objectifs d'épargne nette et d'autofinancement plus confortables pour les années à venir pour conserver une capacité d'action plus sereine.

Plus important, les « projections » de recours à l'emprunt ne signifient pas qu'elles soient nécessaires dans leur totalité. Les études de faisabilité, amorcées dès 2021 et poursuivies en 2022, comme les capacités de cofinancement préciseront régulièrement ces projections.

Hypothèses de couvertures du Plan d'investissement 2023-2029

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Produit fiscal strict	6 313 968	6 536 257	6 740 089	6 900 067	7 044 105	7 191 459	7 342 210
Autres impôts et taxes	1 654 487	1 657 522	1 660 632	1 663 819	1 667 086	1 670 435	1 673 868
Dotations et participations	2 948 939	3 000 025	3 044 857	3 085 493	3 124 627	3 153 977	3 182 264
Autres produits fct courant	726 032	740 152	754 555	769 247	784 231	799 516	815 106
Produits exceptionnels larges	11 115	11 115	11 115	11 115	11 115	11 000	11 000
Produits de Fonctionnement	11 654 541	11 945 072	12 211 248	12 429 741	12 631 165	12 826 387	13 024 448
Ev° nominale Charges fct courant strictes	9,9%	5,7%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%
Charges fct courant strictes	10 561 333	11 163 333	11 199 353	11 235 734	11 272 478	11 309 589	11 347 072
Atténuations de produits	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Ch. exceptionnelles larges	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000	55 000
Annuité de dette	492 681	599 529	824 833	926 719	1 072 254	1 150 596	1 374 300
Ch. de Fonctionnement larges	11 112 014	11 820 863	12 082 187	12 220 453	12 402 732	12 518 185	12 779 372
Epargne nette	542 527	124 209	129 061	209 289	228 433	308 202	245 076
SECTION D'INVESTISSEMENT							
Recettes d'investissement hors emprunt	954 560	1 946 887	975 540	853 422	822 560	725 301	624 362
Dépenses d'investissement hors Capital	5 811 421	5 721 950	4 448 000	4 717 000	3 870 000	3 610 000	2 757 000
Mobilisation ou reconstitution de l'autofinancement	-3 000 000	-1 000 000	-500 000	0	0	0	0
Couverture par emprunt	1 314 334	2 650 854	2 843 399	3 654 290	2 819 007	2 576 497	1 887 561

Les hypothèses ci-dessus intègrent :

- un emprunt annuel de 1 314 334 € à compter de 2023 puis de 2 650 000 € en 2024, entre 2 500 000 et 3 654 000 € par an sur la période 2025 et 2028 et enfin moins de 2 000 000 en 2029.
L'annuité de la dette passe de 492 000 € à 1 374 300 € sur la période de prospective. Elle correspondra alors à 126 € par habitant contre 40 € en début de période et passe en deçà de la moyenne de la strate qui s'établit actuellement à 106 € par habitant.
- une mobilisation de l'autofinancement à hauteur de 3 000 000 € pour 2023 puis 1 000 000 € pour 2024 et enfin 500 000 en 2025 ;

L'excédent global de clôture de l'exercice est important en début de période d'analyse en raison du faible niveau d'exécution budgétaire des exercices antérieurs ; il était en effet de 6.981.366 € pour l'exercice 2021 et 5 872 706 en 2022.

Des marges d'investissement confortables sont en conséquence disponibles pour la mandature. L'EGC reste satisfaisant à 1 372 706 € entre 2025 et 2029.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Excédent global de clôture N-1	5 872 706	2 872 706	1 872 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706
+ Ajustement EGC N-1	0	0	0	0	0	0	0
= Résultats capitalisés N	5 872 706	2 872 706	1 872 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706
Variation EGC choisie	-3 000 000	-1 000 000	-500 000	0	0	0	0
+ Surfinancement bouclage	0	0	0	0	0	0	0
= Variation EGC totale	-3 000 000	-1 000 000	-500 000	0	0	0	0
Excédent global de clôture N	2 872 706	1 872 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706	1 372 706